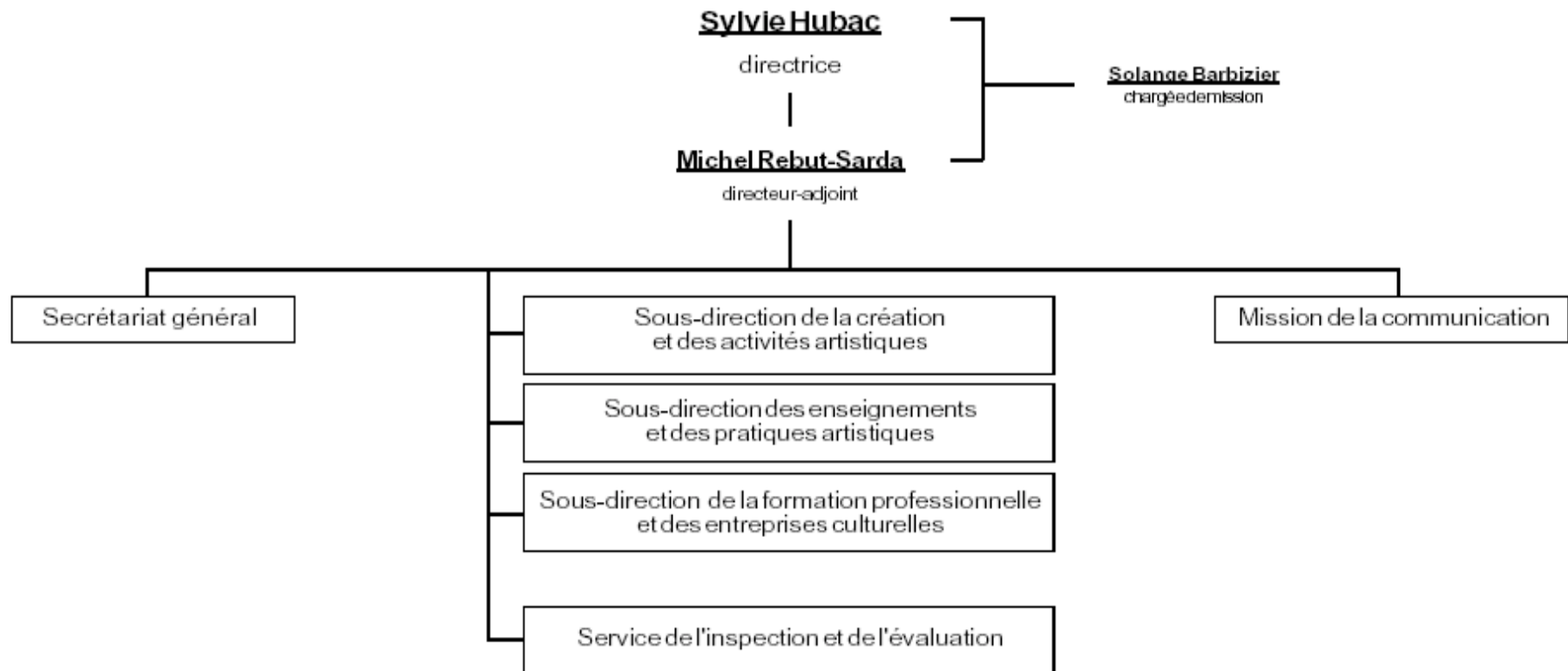




Direction de la musique, de la danse, du théâtre et
des spectacles

Mode d'emploi

> > avril 2003



Sommaire

Introduction

Historique et missions de la direction de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles

Les services de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Sous-direction de la création et des activités artistiques

Bureau des écritures et de la recherche

Bureau de la production et de la création artistiques

Bureau de la diffusion et des lieux

Sous-direction de l'enseignement et des pratiques artistiques

Bureau des enseignements

Bureau des pratiques amateurs

Bureau du patrimoine et de la mémoire

Sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles

Bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle

Bureau des affaires juridiques, de l'économie et des industries culturelles

Secrétariat général

Bureau de l'action régional et de la déconcentration

Bureau des échanges internationaux

Bureau des ressources humaines et de l'administration générale

Observatoire des politiques du spectacle vivant

Service de l'inspection et de l'évaluation

Mission de la communication

Listes

Les directions régionales des affaires culturelles

Lieux-ressources

Historique

La politique de la France en faveur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles a pris la forme que nous lui connaissons aujourd'hui après la seconde guerre mondiale sur les bases du projet de décentralisation dramatique entrepris sous la quatrième république et avec le lancement en 1966 du plan Landowski pour la musique.

La naissance du ministère des Affaires culturelles, confié à André Malraux en 1959, a marqué le début d'une politique unique de la Culture à laquelle ont été intégrées les politiques en faveur de la musique, de la danse, du théâtre, des spectacles et de l'action culturelle.

Celles-ci ont trouvé toute leur unité avec la création en 1998 de la DMDTS. Plusieurs étapes ont jalonné l'histoire cette évolution.

- Avant la création du ministère des Affaires culturelles, en 1959, la politique en faveur des spectacles, du théâtre, de la musique et de l'action culturelle était gérée par une sous-direction des spectacles et de la musique, dépendant de la Direction générale des arts et des lettres, au sein du ministère de l'Education nationale.
- En 1961 est créée la Direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle. Toujours coiffée par la Direction générale des arts et des lettres, elle se voit adjoindre les compétences liées à l'éducation populaire.
- A partir de 1966, deux services distincts traitent du théâtre et de la musique. D'un côté, la Direction du théâtre et des maisons de la culture, de l'autre le service de la musique.
- En 1969, la suppression de la Direction générale des arts et des lettres entraîne à nouveau la réunion des disciplines au sein d'une direction des spectacles, de la musique et des lettres.
- C'est en 1970, que la séparation s'installe avec la création de la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse d'un côté. Et de l'autre, la direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres.
- En 1979, les deux directions prennent les noms qu'elles garderont jusqu'en 1998, Direction du théâtre et des spectacles et direction de la musique. Une délégation à la danse fut créée au sein de cette dernière en 1987.
- L'actuelle Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est née de la fusion de ces deux directions, en 1998. La création de la DMDTS s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des administrations centrales de l'Etat au principe de la déconcentration. Elle prend en compte la nécessaire collaboration avec les 22 directions régionales des affaires culturelles. Elle permet également à une meilleure ouverture à la transversalité des disciplines artistiques du spectacle vivant.

Missions

Un décret définit les compétences de la DMDTS : "toutes les disciplines de la vie musicale, théâtrale et chorégraphique et, plus généralement les arts liés au spectacle vivant".

Il énumère ses missions : "favoriser la création et la diffusion, développer l'enseignement et les formations, encourager l'accès le plus large possible aux œuvres et aux pratiques, protéger et mettre en valeur le patrimoine".

Le décret signale expressément les enseignements artistiques, les pratiques amateurs, la formation, l'insertion et les statuts des professionnels ainsi que les industries culturelles comme le champ privilégié d'exercice de ces missions d'administration centrale.

S'y ajoutent le soutien aux organismes d'intérêt national et international, l'aide au développement des réseaux nationaux et internationaux d'enseignement, de création et de diffusion, la vigilance quant à la cohérence des projets artistiques et à la rigueur de la gestion administrative et financière des organismes subventionnés et l'encouragement aux commandes d'œuvres.

Les directeurs

Directeur du théâtre, de la musique et de l'action culturelle

- 1961 - 1966 : Emile-Joseph Biasini

Directeur du théâtre et des maisons de la culture

- 1966 - 1969 : Francis Raison
Chef du service de la musique
- 1966 - 1969 : Marcel Landowski

Directeur des spectacles, de la musique et des lettres

- 1969 - 1970 : Philippe Saint-Marc
Chef du service de la musique, de l'art lyrique et de la danse
- 1969 - 1970 : Marcel Landowski

Directeur du théâtre, des maisons de la culture et des lettres

- 1970 - 1979 : Guy Brajot

Directeur du théâtre et des spectacles

- 1979 - 1981 : Jean-Pierre Angrémy
- 1981 - 1988 : Robert Abirached
 - 1988 - 1989 : Bernard Dort
- 1989 - 1992 : Bernard Faivre d'Arcier
- 1992 - 1993 : Alain Van der Malière
 - 1993 - 1997 : Jacques Baillon
- 1997 - 1998 : Dominique Wallon

Directeurs de la musique, de l'art lyrique et de la danse

- 1970 - 1974 : Marcel Landowski
- 1974 - 1979 : Jean Maheu

Directeur de la musique

- 1979 - 1981 : Jacques Charpentier

Directeurs de la musique et de la danse

- 1981 - 1986 : Maurice Fleuret
- 1986 - 1988 : Marc Bleuse
- 1988 - 1991 : Michel Schneider
- 1991 - 1993 : Thierry Le Roy
- 1993 - 1995 : Stéphane Martin
 - 1995 - 1998 : Anne Chiffert
- 1998 : Dominique Wallon (directeur par intérim)

Directeurs de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

- 1998 - 2000 : Dominique Wallon
- Depuis mars 2000 : Sylvie Hubac

Sous-direction de la création et des activités artistiques

La sous-direction de la création et des activités artistiques a en charge le suivi de la chaîne du spectacle vivant professionnel, des écritures et de la recherche artistique jusqu'aux lieux de diffusion qu'ils soient institutionnels ou non, en passant par les structures de production. Elle veille particulièrement à favoriser l'expérimentation et le développement de formes artistiques nouvelles.

Elle soutient la recherche, notamment par le suivi des studios, des contrats de recherche et des centres nationaux de recherche et s'attache à favoriser le développement de la création et de l'écriture d'œuvres nouvelles.

Elle suit les réseaux nationaux de création et de production, qu'il s'agisse des grands établissements nationaux, des centres dramatiques, des compagnies théâtrales, des centres chorégraphiques nationaux, des compagnies chorégraphiques, des orchestres, des opéras de région, de l'Opéra Comique, des structures et associations de production lyriques, des ensembles musicaux et vocaux. En liaison avec le secrétariat général, elle assure la tutelle des établissements publics et des centres d'information et de ressources.

Elle suit l'orientation des réseaux ou ensembles nationaux (scènes nationales, scènes de musiques actuelles) et des différentes procédures de conventionnement des autres lieux de diffusion.

Bureau des écritures et de la recherche

***L**e bureau des écritures et de la recherche participe au renouvellement des arts par le soutien financier qu'il apporte aux centres de création musicale sur l'ensemble du territoire, aux centres de ressources et de documentation, aux lieux qui accompagnent les auteurs et les créateurs. Sous la forme de commandes d'œuvres nouvelles ou d'aides financières attribuées par ses commissions, il encourage aussi les auteurs dramatiques, chorégraphes et compositeurs et leur donne les moyens de leur recherche. La DMDTS, par son intermédiaire, favorise l'expérimentation et le développement de formes artistiques nouvelles, indispensable au renouvellement des arts dans le spectacle vivant*

> > 01 40 15 89 30

La commande musicale

La procédure des commandes musicales est, pour l'Etat, l'un des principaux moyens d'apporter son aide directe aux compositeurs, en même temps qu'une reconnaissance de la qualité de leur travail.

Un dossier de commande doit comprendre la déclaration écrite d'une structure qui s'engage à mettre en scène la création, dans le cadre d'un spectacle vivant.

Une commission composée de 6 compositeurs, 2 diffuseurs, 2 interprètes et 3 inspecteurs se réunit une fois par an.

Chacune des demandes de commande donne lieu à des échanges approfondis fondés sur la lecture des partitions et l'audition des documents sonores, fournis par le candidat.

La commission prend en compte le trajet personnel et professionnel du compositeur, les circonstances de l'exécution de l'œuvre (organisme créateur, interprètes, lieu, date, reprises prévues, objectifs de travail - notamment dans le cas de commandes pédagogiques), les

partitions ou les extraits de documents sonores qui lui sont soumis.

Les membres de la commission sont renouvelés chaque année. Différents critères interviennent au cours des délibérations : la compétence et la qualité technique de la proposition musicale, les modalités de l'inclusion de la demande dans un projet de diffusion ou de pratique musicale, la prise en compte de secteurs « déficitaires » (lyrique, œuvres symphoniques, jazz) et des projets incluant la présence de la création musicale dans la pédagogie, le chant choral et la chorégraphie. Enfin le nombre de commandes précédemment obtenues sera également pris en considération, sans oublier les compositeurs déjà confirmés.

Près de soixante-dix commandes sont accordées chaque année.

L'aide à la recherche

Elle soutient les recherches touchant à la création artistique (renouvellement des formes artistiques, émergence de nouveaux outils matériels et

conceptuels), à la culture artistique (dimension historique, ethnologique, esthétique, sociologique, économique, linguistique...), à la pédagogie liée aux disciplines artistiques et au patrimoine (accès aux sources, valorisation et transmission du patrimoine). Cette aide concerne les programmes menés par des équipes de recherches (entre 15 000 et 30 000 €) comme les travaux individuels (jusqu'à 8 000 €).

La commande aux auteurs dramatiques

Elle s'adresse à des auteurs dramatiques confirmés (déjà publiés, sauf à compte d'auteur ou déjà joués), à des écrivains d'un certain niveau de notoriété qui souhaiteraient s'engager dans l'écriture théâtrale ou à de jeunes auteurs repérés et aidés par la commission nationale consultative d'aide à la création d'œuvres dramatiques ou encore ayant déjà bénéficié d'une aide de l'association Beaumarchais (SACD) ou du Centre national du Livre (CNL).

La proposition de commande doit émaner d'une structure théâtrale soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication (DRAC ou DMDTS). L'auteur et le metteur en scène doivent être deux personnes distinctes.

L'aide s'élève à 6 100 € pour un texte original et à 3 050 € pour une adaptation.

Les propositions sont examinées par une commission interne à la DMDTS. Une fois la commande accordée, les auteurs ont deux ans pour remettre leur texte. Un auteur ayant bénéficié d'une aide à l'écriture de la DMDTS doit respecter un délai de deux ans pour présenter un nouveau dossier. Pour un même projet, les aides accordées par l'association Beaumarchais et le CNL ne sont pas cumulables avec celles de la DMDTS. Deux sessions sont organisées chaque année.

L'aide à la création d'œuvres dramatiques

Elle concerne des œuvres dramatiques qui ne sont pas tombées dans le domaine public et qui sont présentées au théâtre pour la première fois en France. Elles peuvent être écrites directement en français ou traduites pour la première fois de pièces contemporaines étrangères. Les demandes émanent dans tous les cas de figure des auteurs ou traducteurs.

Chaque texte est soumis à trois personnalités du théâtre indépendantes de l'administration, et membres de la commission nationale. Cette commission siège auprès de la DMDTS et tient deux sessions par an, au cours desquelles 600 dossiers environ sont examinés (12% d'entre eux sont finalement retenus). Deux types d'aide sont possibles, après avis de la commission. L'aide au montage est versée directement à la structure qui s'engage à créer l'œuvre et à la

produire pour un minimum de vingt représentations. L'aide d'encouragement (d'un montant de 3 000 €) est, le cas échéant, directement destinée à de nouveaux auteurs afin de les inciter à poursuivre leurs travaux d'écriture. Cette dernière, contrairement à l'aide au montage, ne peut être obtenue qu'une seule fois par le même auteur.

La commission peut également accorder une aide spécifique pour le montage de projets dits de dramaturgies non exclusivement textuelles (écritures dramatiques faisant également appel à la musique, à la danse, au mime, à l'audiovisuel, aux arts de la rue, arts plastiques, ...). La demande doit alors émaner d'une structure théâtrale professionnelle sous la forme d'un projet précis et détaillé.

Enfin, une autre aide spécifique est attribuée aux projets de première reprise en France d'un texte original écrit directement en langue française et non tombé dans le domaine public. Elle concerne les pièces ayant, par le passé, déjà bénéficié d'une aide à la création dramatique ou d'une première création dans un théâtre national ou un centre dramatique national. La nouvelle demande doit émaner d'une structure théâtrale professionnelle sous la forme d'un projet précis et détaillé.

L'aide aux écritures chorégraphiques

Elle concerne des projets de recherche expérimentale portés par des artistes confirmés.

Elle soutient des démarches artistiques d'une durée limitée et dont l'objet n'est pas la création ou la production, mais l'expérimentation d'une recherche corporelle approfondie, du croisement de plusieurs univers artistiques ou de nouveaux outils d'écriture.

Les centres de création musicale

Une quinzaine de centres de création, soutenus par la DMDTS, permettent le renouvellement des formes musicales en répondant à plusieurs missions :

- accueil des compositeurs par la mise à disposition des équipements nécessaires, conception de nouveaux outils de création, diffusion des œuvres
- documentation et ressources
- formation des professionnels
- sensibilisation du public, notamment scolaire.

Six d'entre eux sont plus particulièrement reconnus et labellisés « Centre de création musicale » : le CIRM à Nice (www.cirm-manca.org), le GMEM à Marseille (www.gmem.org), le GRAME, à Lyon (www.grame.fr), l'IMEB à Bourges (imeb.asso.fr), la Muse-en circuit (www.alamuse.com) et le CCMIX (www.ccmix.com) en région parisienne, et le festival Musica à Strasbourg (www.festival-musica.org).

Les lieux-ressources

- La chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon

La chartreuse, centre national des écritures du spectacle, a pour mission de permettre le développement des écritures théâtrales auprès des professionnels et du public. Elle propose des résidences d'écriture, organise régulièrement des lectures et des mises en espace avec des professionnels (deux temps forts : le festival d'Avignon et au mois de janvier une manifestation propre : les contemporaines), des laboratoires thématiques permettant la confrontation d'auteurs et de compagnies. Elle anime un centre de documentation et dispose d'une librairie spécialisée. Elle organise dans sa région, de nombreuses

actions en direction du public scolaire.

>> 04 90 15 24 24
www.chartreuse.org

- Aux nouvelles écritures du théâtre

Aneth (Aux Nouvelles Ecritures du Théâtre) développe la connaissance du répertoire dramatique contemporain et contribue à la rencontre entre écrivains et artistes de la scène. Elle met en lien amateurs, professionnels du livre ou du théâtre, enseignants, étudiants et publics, au service des nouvelles écritures.

>> 01 53 10 39 90
www.theatrales.asso.fr

- La maison Antoine-Vitez

La Maison Antoine-Vitez, centre international de la traduction théâtrale, défend et encourage l'art de la traduction au théâtre pour ouvrir davantage la scène française au répertoire étranger, contemporain ou classique. Installée à Montpellier, elle réunit des comités littéraires de traducteurs, dramaturges, metteurs en scène et comédiens bilingues qui assurent les traductions de textes. Elle constitue également un catalogue des traductions existantes, mis à la disposition des professionnels. Enfin, elle protège et forme les traducteurs de théâtre.

>> 04 67 22 43 05

- Le centre de documentation de la musique contemporaine

Il donne accès à près de 10 000 œuvres des compositeurs de notre temps en permettant simultanément l'écoute de l'œuvre et la lecture de la partition. Il tient à disposition une documentation sur l'histoire des œuvres et les biographies des compositeurs.

>> 01 47 15 49 89
cdmc.asso.fr

- Le centre Acanthes

Le centre Acanthes accueille les compositeurs, interprètes, enseignants et étudiants qui, à travers les œuvres d'un compositeur, souhaitent approfondir leurs connaissances théoriques et pratiques de la création musicale contemporaine.

>> 01 40 33 45 35
acanthes.com

Bureau de la production et de la création artistiques

Le bureau de la production et de la création artistiques intervient dans le champ des organismes qui, à un titre ou à un autre, participent aux mécanismes de la production du spectacle vivant dans les quatre domaines, de la musique, de l'art lyrique, de la danse et du théâtre.

Ce sont environ 1000 structures de taille, de statut juridique, de mode de fonctionnement et de rayonnement variables, parmi lesquelles on distingue : les établissements publics nationaux, les institutions de production et de création et les équipes indépendantes.

>> 01 40 15 88 86

Les établissements publics nationaux

Structures emblématiques de la politique de l'Etat et dont il assure seul le financement, les établissements publics nationaux de production du spectacle vivant sont au nombre de six :

- L'opéra national de Paris.

Institution majeure de la vie lyrique nationale, l'Opéra national de Paris rend accessibles au plus grand nombre les œuvres lyriques et chorégraphiques du patrimoine ou de la création contemporaine. Il donne chaque année 350 spectacles et rassemble près de 800 000 spectateurs dans les deux salles de Bastille et de Garnier.

>> 08 92 69 78 68
opera-de-paris.fr

- La Comédie-Française

Fondée en 1680, elle dispose d'une troupe permanente de comédiens, sociétaires et pensionnaires actuellement au nombre de 65. Elle présente en priorité des œuvres du répertoire et joue un rôle de

conservatoire vivant de tous les métiers artistiques, artisanaux et techniques du spectacle vivant.

Elle intervient dans trois salles : la salle Richelieu, le théâtre du Vieux-colombier et le studio-théâtre.

>> 01 44 58 15 15
comedie-francaise.fr

- Le théâtre national de Chaillot

Il a vocation à rassembler le public le plus large autour d'une programmation à la fois théâtrale et chorégraphique.

>> 01 53 65 30 00
theatre-chaillot.fr

- Le théâtre national de la Colline

Il se consacre en priorité à la création d'œuvres des 20^{ème} et 21^{ème} siècle et en particulier celles des auteurs vivants.

>> 01 44 62 52 52
colline.fr

- Le théâtre national de l'Odéon

Il produit, coproduit et accueille les grands spectacles européens classiques et contemporains.

>> 01 44 41 36 36
theatre-odeon.fr

- Le théâtre national de Strasbourg

Il est le seul théâtre national en dehors de Paris. Il a pour mission de témoigner de la recherche théâtrale contemporaine. Il dirige l'école nationale supérieure d'art dramatique.

>> 03 88 24 88 24
tns.fr

Les autres institutions de production et de création de spectacles

Les centres dramatiques, les orchestres, les opéras de région et les centres chorégraphiques nationaux constituent un ensemble d'une centaine d'établissements solidement structurés, répartis sur l'ensemble du territoire national et bénéficiant du soutien conjoint des collectivités territoriales partenaires.

- Les centres dramatiques

Il en existait 43 en 2001. Centres dramatiques nationaux ou régionaux, leur action se rattache à la politique de “ décentralisation dramatique ” mise en place il y a plus de 50 ans. Chaque saison, le réseau des centres dramatiques produit environ 150 spectacles et donne 8200 représentations devant 1 600 000 spectateurs.

- Les orchestres permanents

Ils sont au nombre de 24, soutenus par l'Etat, souvent en lien avec les maisons d'opéras. Ils ont pour mission de diffuser auprès du public la musique symphonique. Ils emploient au total 1800 personnes dont 1500 musiciens et donnent chaque année près de 2000 concerts devant 1 500 000 spectateurs. Ils sont regroupés au sein de l'association française des orchestres (AFO).

L'orchestre national de jazz, créé en 1986, donne à un musicien les moyens de conduire un projet artistique en lui confiant la direction d'une formation de 15 à 20 personnes dont il choisit la composition.

>> 01 40 03 77 36
onj.org

- Les opéras de région et l'opéra comique

Le réseau des maisons lyriques aidé par l'Etat recouvre un ensemble de 12 établissements dont la mission principale consiste à produire, grâce à des forces artistiques qu'ils entretiennent ou dont ils peuvent disposer (ballets, chœurs, orchestres), des spectacles lyriques illustrant aussi bien le répertoire que la création contemporaine.

En 2001, ils ont proposé près de 700 représentations lyriques et chorégraphiques et un peu plus de 400 concerts, récitals et spectacles destinés au jeune public.

L'opéra comique accueille, dans la salle Favart, un projet de théâtre musical populaire qui donne la priorité au répertoire relevant du

genre lyrique léger présenté sur de longues séries.

>> 08 25 00 00 58
opera-comique.com

- Les centres chorégraphiques nationaux

Il en existe 19. Dirigés par des chorégraphes, ils disposent, en règle générale, d'installations de travail et de répétition et vendent leurs productions à des structures de diffusion. Certains, et en particulier ceux qui illustrent l'esthétique classique ou néoclassique, disposent d'une troupe permanente.

Les équipes indépendantes

Outre les réseaux institutionnels de production du spectacle vivant, l'Etat soutient, dans le cadre de procédures mises en œuvre par les directions régionales des affaires culturelles, de nombreuses unités professionnelles plus légères dont la mission principale concourt à renforcer la créativité des secteurs esthétiques dans lesquels elles interviennent.

- Les compagnies dramatiques

Elles forment le vivier de l'action théâtrale et jouent un rôle prépondérant dans tous les secteurs de l'action culturelle. En 2001, 643 compagnies ont été soutenues par l'Etat.

- Les compagnies chorégraphiques

Au côté des CCN, elles constituent un vivier de l'activité chorégraphique. En 2001, 196 compagnies chorégraphiques ont été soutenues par l'Etat.

- Les ensembles instrumentaux et vocaux professionnels

En 2002, un peu plus de 230 ensembles musicaux professionnels ont été soutenus par l'Etat, dont 109 ont bénéficié d'une

nouvelle politique expérimentale d'accompagnement fondée sur le soutien à la création et à l'innovation.

Bureau de la diffusion et des lieux

Au coté des structures de création et de production, le bureau de la diffusion et des lieux soutient les lieux et les structures qui assurent la diffusion du spectacle vivant et jouent le rôle de tremplins et de relais pour la création. Il suit l'action des réseaux de diffusion et des lieux labellisés ou conventionnés, en lien avec les collectivités territoriales. Il a en charge la politique en faveur des arts du cirque et arts de la rue. Il encourage la diffusion artistique par des aides et résidences d'artistes.

> > 01 40 15 88 37

Les structures de diffusion et de production

Le bureau de la diffusion et des lieux intervient dans le soutien aux différents réseaux d'établissements de diffusion du spectacle vivant. Grâce au traitement d'éléments budgétaires et statistiques, le bureau propose une vision d'ensemble à la fois historique et prospective de ces réseaux.

- Les scènes nationales

Il en existe 70. Le label scène nationale unifie depuis 1992 un réseau construit à travers diverses étapes : les maisons de la culture créées par André Malraux à partir de 1962, les centres d'action culturelle à partir de 1971 et les centres de développement culturel à partir de 1982.

Les scènes nationales ont trois missions fondamentales : s'affirmer comme des lieux de production artistique de référence nationale en matière de culture contemporaine, organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine, participer dans leurs aires d'implantations respectives à une action de

développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

- Les scènes de musiques actuelles

Ce sont les lieux de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques dans le secteur des musiques actuelles (jazz, rock, chanson, musiques traditionnelles, électroniques, etc...). En 2001, 170 lieux ont été aidés. En 2002, le ministère a initié un plan de développement de ces structures articulé autour des fonctions de production, d'aide à la professionnalisation des artistes et de diffusion des spectacles créés. A terme, environ 80 smacs structurantes devraient être distinguées.

- Les scènes conventionnées

Il en existe 60. Ce sont des lieux de production et de diffusion, en général pluridisciplinaires, que le ministère accompagne par une convention triennale pour une action artistique spécifique, souvent liée au développement d'une discipline particulière (danse contemporaine, écriture théâtrale, arts du cirque...).

- Les théâtres publics parisiens

La DMDTS soutient directement le fonctionnement de 8 théâtres parisiens : le théâtre du rond-point (theatredurondpoint.fr), le théâtre de l'est parisien, le théâtre de la Bastille (theatre-bastille.com), le théâtre de la cité internationale (theatredelacite.ciup.fr), le théâtre de l'Athénée (atheneetheatre.com), le théâtre de la marionnette (theatredelamarionnette.com), le théâtre de la Tempête (la-tempete.fr) et le théâtre du chaudron.

Ils assurent la production, la création, la diffusion et le passage sur la scène parisienne de compagnies régionales ou internationales engagées dans la recherche, l'expérimentation ou l'écriture contemporaine.

Les festivals

Les festivals sont un outil de diffusion du spectacle vivant, d'aménagement du territoire et pour certains d'entre eux de création artistique.

Parmi les nombreux festivals soutenus par l'Etat, une dizaine sont suivis et gérés directement par la DMDTS : le festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence

(*festival-aix.com*), le festival d'Avignon (*festival-avignon.com*), le festival de théâtre de rue à Aurillac (*aurillac.net*), le festival d'Automne à Paris (*festival-automne.com*), la Biennale de la danse à Lyon (*biennale-de-lyon.org*), le Printemps de Bourges (*printemps-bourges.com*), le festival mondial des théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières, Montpellier-danse (*montpellierdanse.com*), Musica à Strasbourg (*festival-musica.org*), le festival international de l'union des théâtres francophones de Limoges (*fest-theatres-franco.com*) et la Folle journée de Nantes (*lafollejournee-nantes.com*). Au delà, quelque 500 autres festivals reçoivent une aide des DRAC, adaptée à la nature de leur projet.

Les arts du cirque et les arts de la rue

Après avoir assumé un rôle de repérage et d'impulsion, le bureau de la diffusion et des lieux assume la coordination globale de la politique en faveur de ces nouveaux lieux, pôles cirque et lieux de fabrication pour les arts de la rue. Il suit aussi le conventionnement des compagnies des arts de la rue et des arts du cirque, dont les DRAC ont la charge directe.

A partir de 2003, l'aide au fonctionnement des compagnies de cirque est déconcentrée auprès des DRAC.

- Les arts du cirque

Dans le cadre de l'année des arts du cirque, onze pôles en région ont été identifiés et sont soutenus par l'Etat et les collectivités territoriales et locales, sur la base de quatre missions principales : la création avec l'accueil des compagnies en résidence, la diffusion des spectacles, la sensibilisation du public aux arts du cirque en lien avec le monde scolaire et les milieux associatifs et

l'accompagnement de la profession et des artistes en émergence.

Répartis sur l'ensemble du territoire, ils constituent un maillage essentiel de développement pour les arts du cirque sur le territoire et un axe prioritaire de l'action du ministère sur ce secteur.

Une aide à la création pour les arts du cirque soutient des projets de spectacles de recherche marquant un effort de renouvellement dans un ensemble scénique homogène. L'aide est sollicitée par une compagnie de création des arts du cirque justifiant d'au moins 2 ans d'existence ainsi que de la production et de la diffusion d'au moins deux spectacles. Il s'agit d'une aide annuelle non renouvelable deux années de suite. 23 projets ont été aidés en 2002.

En plus des aides relevant de l'expertise des commissions nationale, deux nouveaux dispositifs d'aides spécifiques pour les arts de la piste ont été mis en place dans le cadre de l'année des arts du cirque:

L'aide à la résidence est destinée aux lieux co-producteurs accueillant des compagnies de cirque en résidence pour des périodes de création d'au minimum quatre semaines. 17 résidences ont été aidées en 2002.

L'aide à l'itinérance s'adresse aux compagnies de cirque propriétaires d'un chapiteau et l'utilisant régulièrement comme outils de création et de diffusion. Douze cirques ont reçu l'aide à l'itinérance en 2002.

- Les arts de la rue

Les arts de la rue qui témoignent d'une grande vitalité, génèrent des besoins en termes de soutien à la création et aux conditions de production. Plusieurs lieux de fabrication ont été identifiés et soutenus afin de donner aux artistes des moyens pérennes de fonctionnement. Ils assurent le soutien aux compagnies et à la

diffusion en accueillant des résidences (mise à disposition des lieux de travail et des compétences techniques et pour certains apports financiers en coproduction) et en organisant les principaux festivals des arts de la rue en France. Il faut souligner également l'existence d'un centre national de création pour les arts de la rue, Lieux Publics, à Marseille.

Une aide à la résidence pour les arts de la rue soutient la création de spectacles prenant en considération l'espace public, présentés par des structures professionnelles et notamment des compagnies des arts de la rue ayant créé et donné à voir au minimum un spectacle.

Elles peuvent prendre deux formes : l'aide à la résidence de production au sein d'un lieu de création ou de diffusion du spectacle vivant, ou l'aide à la résidence d'artistes pour des compagnies souhaitant associer à leur création des artistes extérieurs (plasticiens, metteurs en scène, chorégraphes, musiciens...). 28 aides à la résidence ont été attribuées pour les arts de la rue en 2002.

- Hors-les-murs

Centre de ressources pour les arts de la piste et de la rue, Hors-les-murs est un lieu de conseil et d'expertise pour les professionnels ainsi qu'un pôle documentaire doté d'un site multilingue. Hors-les-murs se consacre également à l'édition de deux revues spécialisées dans les domaines concernés et entend développer la recherche dans ces disciplines.

>> 01.55.28.10.10
horslesmurs.asso.fr

Les résidences d'artistes

La résidence est une procédure qui permet à une structure d'accueillir un artiste pour une durée significative. Elle offre au créateur des conditions de travail privilégiées dans un souci constant de rencontre des publics. Elle concerne des artistes et créateurs de toutes les disciplines du spectacle vivant.

- L'aide à la résidence chanson

Elle soutient des projets de création de spectacle de chanson. Elle est destinée à des artistes ayant déjà un début de carrière reconnu et un entourage professionnel susceptible de les soutenir dans leur développement. Elle nécessite un partenariat actif entre un lieu d'accueil (en général un lieu de diffusion, scène conventionnée, scène de musiques actuelles...) et un producteur indépendant. Le projet de création s'accompagne toujours d'un volet d'action culturelle destiné à favoriser la rencontre avec le public. 15 projets ont été aidés en 2002.

La Villette et l'Onda

- L'établissement public du parc de la grande halle de La-Villette.

Il assure l'exploitation culturelle des différents lieux du parc de La-Villette, par une programmation à vocation populaire et pédagogique. En 2001, environ 660 000 personnes ont fréquenté les espaces de plein air.

> > 01 40 03 75 75
la-villette.com

- L'office national de diffusion artistique

Il encourage et soutient la diffusion de spectacles d'artistes, de compagnies ou d'institutions dont le travail s'inscrit dans la

création contemporaine.

L'ONDA apporte aux compagnies sa connaissance des lieux d'accueil afin de les aider à mieux diffuser leurs œuvres, exerce une fonction de conseil auprès des programmeurs et apporte une aide financière aux lieux de diffusion pour la programmation de certains spectacles.

> > 01 42 80 28 22
onda-international.com

Sous-direction des enseignements et des pratiques artistiques

La sous-direction des enseignements et des pratiques artistiques a en charge la promotion du spectacle vivant ses pratiques et sa fréquentation, le développement des enseignements artistiques généraux et spécialisés. Elle a en charge les pratiques amateurs et la valorisation du patrimoine.

Elle élabore et met en œuvre la réglementation relative à l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Elle anime et oriente l'évolution des enseignements artistiques pour lesquels elle assure les relations avec le ministère de l'Education nationale.

Elle définit des actions favorisant le développement de la pratique amateur (formation, information, mobilisation des pôles de ressources notamment) en assurant le suivi des relations avec les fédérations et en encourageant le développement de réseaux entre les centres de ressources.

Elle veille à la protection du patrimoine immobilier, notamment les orgues et les carillons non classés ainsi que les théâtres présentant un intérêt du point de vue de l'art et de l'histoire et assure le suivi des musées spécialisés.

Elle apporte un soutien aux travaux de recherches historiques. Elle veille à favoriser le développement des musiques, des danses, du théâtre et des spectacles traditionnels.

Bureau des enseignements

Le bureau des enseignements contribue, en liaison avec le ministère de l'Éducation nationale, au développement de l'éducation artistique et à la rencontre de chacun avec la création. Il favorise le développement d'actions éducatives pendant et en dehors du temps scolaire.

Il soutient le développement des missions d'action éducative et culturelle des institutions du spectacle vivant et les missions d'information, de documentation et d'animation des associations relais nationales ainsi que des pôles nationaux de ressources.

Il encourage l'apprentissage des pratiques artistiques par l'organisation, avec les collectivités territoriales concernées, de l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre (et des arts de la rue ou de la piste). Ainsi, il est chargé avec le service de l'inspection d'organiser le classement et le contrôle des établissements d'enseignement artistique spécialisés publics : conservatoires nationaux de région, écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique, écoles territoriales de musique, de danse ou d'art dramatique agréées.

>> 01 40 15 88 79

Les arts à l'école

Le développement des arts à l'école est lié à une volonté de démocratisation de l'accès aux œuvres du spectacle vivant et à la pratique artistique

Les actions de sensibilisation ou d'initiation aux arts sont mises en place par les ministères chargés de l'Éducation et de la Culture avec le concours des collectivités territoriales (villes, regroupements intercommunaux, départements, régions) généralement dans le cadre de contrats ou de plans locaux d'éducation artistique.

Selon les réalités locales, différents types de dispositifs partenariaux peuvent être envisagés, allant d'interventions ponctuelles de sensibilisation à de véritables actions d'enseignement conjointes. Aucun de ces dispositifs n'est exclusif de l'autre et toute déclinaison est possible pourvu qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un partenariat concerté, préservant

l'identité propre de chaque structure et qu'elle soit mise en cohérence avec la politique culturelle locale ou de proximité.

- Les partenaires relais

Le bureau des enseignements soutient directement l'action en milieu scolaire de l'Union Nationale des Jeunesses Musicales de France (www.j-musi-fr.org) et d'autres associations à vocation nationale agissant en faveur de l'éducation artistique. Le bureau participe à la mise en place de pôles nationaux de ressources chargés de mener des missions de formation, de documentation, d'information et de communication dans le domaine de l'éducation artistique.

Il soutient par l'intermédiaire des DRAC la création de missions d'action éducative et culturelle au sein des institutions de création, de diffusion et de formation du spectacle vivant.

- Les actions de sensibilisation

Le bureau des enseignements soutient par l'intermédiaire des DRAC des actions de sensibilisation à la musique, à la danse et au théâtre menées par des artistes à l'école, en dehors du temps scolaire et dans les universités.

Il participe au développement de « classes à Projet Artistique et Culturel », d'ateliers de pratique artistique dans le secondaire, de classes culturelles, d'enseignements optionnels facultatifs de la musique ou du théâtre dans les lycées, de jumelages entre établissements culturels et scolaires, de résidences d'artistes.

Des dispositifs comme « musique à l'école » peuvent concerner jusqu'à l'ensemble de la population scolaire du 1^{er} degré et s'inscrire dans un programme d'enseignement musical continu.

Le ministère de la Culture soutient la mise en place d'enseignements obligatoires au choix menant aux baccalauréats « Lettres-Arts, options théâtre, cirque ou danse ». Ouvert dans la seule filière « Lettres » de l'enseignement secondaire général, ce type d'enseignement n'a pas de visée professionnelle. Il est mené en partenariat par les deux ministères de la Culture et de l'Education, celui de la Culture désignant et subventionnant le partenaire artistique, copilote du programme.

Par ailleurs, la DMDTS incite au partenariat entre les écoles de musique, de danse et de théâtre, et les établissements scolaires.

- Les classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés

Ces aménagements peuvent concerner toutes les disciplines du spectacle vivant et notamment la musique et la danse.

Ces classes sont destinées à offrir à des élèves des écoles primaires et des collèges motivés par les activités artistiques la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique concerné (instrument, chant, danse, théâtre ...) avec le concours des conservatoires nationaux de région, des écoles nationales et des écoles de musique agréées par l'Etat, dans des conditions leur garantissant les meilleurs chances d'épanouissement.

- Le baccalauréat "Technique de la musique et de la danse", options musique et danse (TMD – autrefois Bac F11)

Certains lycées comportent des sections préparant au baccalauréat de technicien musique avec une option instrument ou danse. Ces sections sont organisées en partenariat avec les conservatoires nationaux de région ou les écoles nationales de musique. Elles

comprennent des enseignements généraux et des enseignements techniques délivrés durant le temps scolaire.

L'enseignement spécialisé

- Le réseau d'enseignement spécialisé public de la musique, de la danse et du théâtre

On comptabilise environ 1300 établissements d'enseignement spécialisé publics sur l'ensemble du territoire.

La mission centrale de ces établissements est la sensibilisation et la formation de musiciens, danseurs, ou comédiens de bon niveau qui dans leur grande majorité poursuivront une pratique artistique en amateurs.

Le ministère exerce un contrôle pédagogique particulier sur un certain nombre d'entre eux :

36 conservatoires nationaux de région (CNR) qui ont vocation à offrir une formation en musique, danse et art dramatique. Leur aire de rayonnement est la région.

105 écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) qui doivent proposer un enseignement en musique et danse et avoir une proposition dans le domaine de l'art dramatique. On en trouve, en principe, une par département.

250 écoles agréées (EMA) qui enseignent majoritairement la musique mais peuvent aussi offrir un enseignement en danse et théâtre.

L'agrément conférant label à l'établissement est délivré par le ministère de la Culture et garantit la qualité de l'enseignement dispensé.

Le ministère de la culture et de la communication apporte un soutien financier aux CNR et au

ENMDAD par l'intermédiaire des DRAC.

- La charte de l'enseignement artistique spécialisé

En janvier 2001, le ministère de la Culture a rendu publique la charte de l'enseignement artistique spécialisé. Elle donne des missions claires aux établissements d'enseignement et définit les responsabilités de l'Etat. Elle insiste sur la diversification des enseignements et notamment sur la création de classes d'art dramatique, sur le développement de la place accordée aux musiques actuelles et traditionnelles, sur l'accueil et l'encadrement de la pratique amateur et sur la collaboration des établissements avec les institutions culturelles locales.

- Les schémas d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre

Destinés aux établissements d'enseignement artistique ainsi qu'aux collectivités territoriales qui en assurent la tutelle, les schémas définis par l'Etat en vertu de la tutelle pédagogique qu'il exerce, fixent les conditions d'organisation pédagogique des établissements et les contenus d'enseignement.

- Le cadre territorial de l'action de l'Etat en faveur du réseau d'établissements d'enseignement artistique.

L'action en faveur de l'enseignement spécialisé s'inscrit dans une perspective de politique de décentralisation qui conduit le ministère de la culture à concentrer ses efforts sur les actions de structuration territoriale (schémas départementaux, mise en réseau des établissements...), sur des expérimentations visant la clarification des responsabilités respectives des différents niveaux de collectivités (protocoles de décentralisation).

Bureau des pratiques amateurs

***L**a pratique artistique des amateurs est un élément essentiel de la vitalité artistique et de la démocratisation de la culture. Elle nourrit la diversité culturelle par la pluralité de ses formes et de ceux qui la font vivre.*

Dans cet esprit, le bureau des pratiques amateurs est chargé plus particulièrement des questions liées aux artistes amateurs, à l'éducation populaire et aux publics « spécifiques ». Il mène son action en liaison avec les réseaux des structures régionales et départementales de développement. Il est en charge des relations avec les relais de la pratique amateur.

> > 01 40 15 89 26

Les pratiques artistiques des amateurs

Le bureau des pratiques amateurs définit et coordonne pour l'ensemble des régions des programmes d'actions favorisant le développement des pratiques artistiques dans tous les domaines du spectacle vivant (danse, musique, théâtre, cirque...).

- La connaissance des pratiques et de leurs évolutions

Le bureau encourage la réalisation d'états des lieux par domaine et par région et s'efforce de faire connaître les actions et les initiatives dans ce domaine.

- L'information

Le bureau contribue à améliorer l'accès à l'information nécessaire aux amateurs, du niveau de proximité au niveau national, en collaboration avec le ministère chargé de la jeunesse, les fédérations de pratiques amateurs et d'éducation populaire et en appui sur le réseau « musique et danse » de la cité de la musique (www.cite-musique.fr).

- L'offre d'encadrement qualifié

Il veille à ce que chacun puisse trouver les formations et un encadrement qui lui conviennent. Il mène une réflexion sur l'évolution des métiers d'encadrement, conventionnement avec les fédérations pour mettre en complémentarité les différentes formations offertes.

- La diversité et l'accessibilité des répertoires

Il suscite et finance des actions nationales visant à élargir les répertoires et à mieux faire connaître leur diversité : guides et actions de promotion et de valorisation.

- Les lieux-ressources

Il suscite et soutient le développement de centres de ressources capables d'accueillir les amateurs, de les conseiller, de leur permettre de se rencontrer entre eux et avec des artistes professionnels (studios de répétition, maisons du théâtre, missions spécifiques des structures culturelles...).

- Un cadre juridique clarifié pour les spectacles réalisés par ou avec des amateurs.

L'organisation de spectacles en amateur fait l'objet d'une réglementation spécifique. Le bureau des pratiques amateurs anime une concertation visant à rendre plus lisibles les conditions d'exercice des spectacles d'amateurs.

Les publics spécifiques

Les actions menées pour un meilleur accès des publics spécifiques aux arts du spectacle vivant prend notamment en compte les cas spécifiques des personnes handicapées, en prison, à l'hôpital et des partenariats avec les comités d'entreprise.

Le bureau des pratiques amateurs agit dans ce domaine en relation avec la délégation pour le développement et l'action territoriale. Il suit les conventions et protocoles d'accord signés avec les autres ministères (santé, agriculture, travail...) et définit des programmes d'actions spécifiques aux différents publics pour le spectacle vivant.

- Les personnes handicapées

Parmi ces publics spécifiques, le bureau a pour mission de faciliter l'accès à la culture aux personnes handicapées, quelle que soit la nature de ce handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle.

Il propose des mesures dans tous les domaines concernés, notamment l'accès aux équipements, aux pratiques artistiques, à la formation et aux métiers de la culture.

Le ministère de la Culture et de la Communication a confié la coordination nationale et internationale de la Fête de la Musique à l'ADCEP, avec une triple mission d'incitation, de conseil artistique et technique, d'information et de communication.

ADCEP >> 01 40 03 94 70
www.fetedelamusique.culture.fr

Les structures de développement

Ces structures ont des statuts divers : associations départementales pour le développement de la musique et de la danse, associations « Musique et danse en région », « missions voix », pôles de musique actuelle...

Elles expriment et organisent le partenariat entre l'Etat, les pouvoirs publics et les acteurs de la vie artistique. Elles sont pour la direction et pour les DRAC des partenaires précieux dans la mise en œuvre de la politique publique d'aménagement culturel du territoire.

L'Etat soutient ces réseaux, définit les missions qu'il leur confie et le cadre conventionnel de collaboration.

Le bureau accompagne la mise en œuvre de ces collaborations et en fait l'évaluation.

La fête de la musique

Cette manifestation annuelle, lancée en 1982 par le ministère de la Culture et de la Communication, est une fête populaire dont l'objet est la célébration de toutes les musiques et la mise en valeur de la diversité des pratiques musicales des amateurs et des professionnels. La fête est prise en charge par un nombre important de partenaires privés et institutionnels.

Bureau du patrimoine et de la mémoire

*L*e bureau du patrimoine et de la mémoire agit en faveur de la conservation du patrimoine culturel de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Il assure la tutelle et le suivi de plusieurs centres de ressources. En ce qui concerne le patrimoine scientifique, il soutient la recherche notamment par l'aide aux centres de recherches, aux sociétés savantes de musicologie, d'ethnomusicologie et d'acoustique musicale ; à l'inventaire des collections théâtrales et des fonds musicaux anciens, et par l'attribution d'allocation de recherche. Il assure également le secrétariat du conseil de la recherche. En ce qui concerne le patrimoine mobilier, il veille à la création et à la restauration des orgues non protégés au titre des monuments historiques. Il favorise le développement des centres de musiques et de danses traditionnelles. Il assure la préfiguration du futur musée du costume de scène à Moulins et il est membre du Conseil national des métiers d'art.

>> 01 40 15 88 19

Création et restauration des orgues non protégées au titre des monuments historiques

La politique de l'Etat en faveur des orgues à tuyaux (à l'exclusion des "électroniums") est menée de manière complémentaire par la DMDTS et la direction de l'architecture et du patrimoine (environ 1 000 instruments protégés). Au sein de la DMDTS, le bureau du patrimoine et de la mémoire intervient sur les orgues non protégées au titre des Monuments Historiques (environ 7 000 instruments recensés), implantées soit dans les édifices religieux appartenant ou non à l'Etat, et les conservatoires et écoles de musique.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux métiers d'art – la facture d'orgues artisanale, spécificité française - le bureau encourage, sous certaines conditions, les projets de création

d'orgues neuves ainsi que les projets de restauration d'instruments non protégés ne relevant pas des dispositions de la loi du 31 décembre 1913. Les projets de travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat adressée à la DRAC compétente.

Le bureau du patrimoine et de la mémoire participe à l'instruction et suit les dossiers de demandes de subvention, en liaison avec les conseillers musique et danse des DRAC, sur la base d'un projet culturel suffisamment étayé en matière de pédagogie et de diffusion musicale impliquant le propriétaire, maître d'ouvrage, et les autres partenaires co-financeurs (collectivités locales, paroisse, mécénat, association locale des amis de l'orgue...).

Chaque dossier est soumis à la commission des orgues non protégées au titre des Monuments Historiques, composée de membres de droit et de personnalités qualifiées qui apportent leur concours musical,

scientifique, historique et technique. La commission consultative émet un avis, non seulement sur l'aspect fonctionnel et esthétique des projets de travaux soumis à son examen, mais également sur leur intérêt musical et pédagogique.

Les musiques et danses traditionnelles

Inscrites dans le dispositif pour les musiques actuelles, les musiques et danses traditionnelles ne cessent de se développer, de se régénérer au contact d'autres formes musicales, et enrichissent ce secteur, avec l'apport des musiques du monde qui représente une composante importante du paysage culturel de la musique. Sur l'ensemble du territoire, dix centres régionaux pour les musiques et danses traditionnelles agissent en faveur du patrimoine (recherche et documentation), de la formation (mise en réseau du monde associatif et de l'enseignement spécialisé et stages d'aide à la professionnalisation des artistes) et

en faveur de la diffusion et de la création (organisation de spectacles, festivals, aide à la programmation...). Les centres de musiques et danses traditionnelles sont regroupés au sein de la fédération des associations de musiques et de danses traditionnelles (FAMDT), qui gère certaines activités communes et assure une mise en réseau national et européen.

La recherche et le patrimoine

Le bureau du patrimoine et de la mémoire couvre l'ensemble du champs patrimonial en favorisant l'élaboration d'inventaires nationaux et notamment celui des orgues et des fonds musicaux anciens. Il développe des synergies entre les chercheurs et les institutions telles que le centre de musique baroque de Versailles, l'Institut de recherche sur le patrimoine musical français, le centre d'études supérieures de la Renaissance à Tours...). Il est en relation avec le CNRS, la BNF et les Universités. Il rend également possible l'édition de partitions avec la collaboration de la chambre syndicale des éditeurs de musique en France, grâce au travail des musicologues, permettre la valorisation avec la réappropriation par les musiciens, comme par le public, du répertoire ancien (Ensemble baroque de Limoges, Centre de musique baroque de Versailles, Orchestre national du capitole...).

Le bureau du patrimoine et de la mémoire accompagne enfin l'action des grandes institutions et des sociétés savantes de musicologie, d'ethnomusicologie, d'acoustique et d'analyse musicale, dans la recherche, la conservation et la valorisation du patrimoine.

Le musée national du costume de scène à Moulins

Le bureau du patrimoine et de la mémoire a en charge le projet, initié en 1994, de musée national du costume de scène et de la scénographie.

Il s'agit de réhabiliter la caserne Villars à Moulins, vaste ensemble architectural classé Monument Historique, afin d'y abriter les collections muséographiques de costumes de l'Opéra national de Paris, de la Comédie-Française et de la Bibliothèque nationale de France.

Le musée assurera la conservation, la restauration et la valorisation de ces collections, et conduira une politique d'acquisition propre. Il sera en outre doté d'un centre de documentation spécialisé, et délivrera ponctuellement des formations à l'attention des conservateurs d'une part et des costumiers et artisans d'art d'autre part.

Son inauguration est prévue pour le premier semestre 2005.

Lieux-ressources

- La cité de la musique

Créée en 1993, elle se consacre au développement de la vie musicale. Elle contribue à l'information et à la formation musicale du grand public, ainsi qu'à la recherche dans le milieu de la musique. Elle facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle, contribue aux échanges musicaux internationaux. Elle s'efforce de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine musical et de favoriser la création et la diffusion d'œuvres contemporaines. Elle offre une combinaison d'équipement et d'activités : le musée et son laboratoire de recherche, deux salles de concerts, trois centres de documentation et d'information, la "Folie musique" destinée à la pratique musicale des enfants, des actions pédagogiques

en direction des scolaires, des amateurs et des professionnels et la résidence de l'Ensemble Intercontemporain.

>> 01 44 84 45 21
cite-musique.fr

- Le centre national de la danse

Premier établissement public entièrement dévolu à la danse, le centre national de la danse agit pour le développement de la culture et de l'art chorégraphique, contribue à la formation des danseurs professionnels, aide à leur réinsertion, favorise l'essor de la création et de la diffusion. Il participe au développement de la recherche, contribue à la conservation du patrimoine chorégraphique et met en œuvre une programmation des spectacles.

>> 01 41 83 27 27
cnd.fr

- Le centre de musique baroque de Versailles

Le centre de musique baroque de Versailles valorise le patrimoine de la musique française des 17^{ème} et 18^{ème} siècles par des actions de recherche (ateliers d'études) d'édition, de formation (avec l'école maïtrisienne "Les Pages et Chantres de la Chapelle") et des productions musicales (saisons musicales d'automne au château de Versailles), mais aussi avec d'autres lieux français et étrangers, et avec les meilleures formations baroques européennes). Le centre s'attache à développer des partenariats sur l'ensemble de ses actions avec les régions françaises souhaitant mettre en valeur leur patrimoine musical (convention avec la région Lorraine...).

>> 01 39 20 73 13
www.cmbv.com

- Le hall de la chanson

Le hall fait connaître l'histoire de la chanson, des variétés et des musiques populaires en France. Les activités du Hall se concentrent sur les productions multimédias (base encyclopédique

et créations thématiques : les Africains à Paris, Barbara, les Orientaux de la chanson...) et des productions vivantes (parcours expositions et spectacles...).

>> 01 40 03 78 60
lehall.com

- La cinémathèque de la danse

La cinémathèque de la danse est un département de la cinémathèque française. Elle travaille à la constitution d'une collection de documents films, non-films et vidéo représentant ou ayant trait à la danse et à l'expression chorégraphique. Elle met en valeur le patrimoine français et international par la présentation et la diffusion de ces documents à Paris, sur l'ensemble du territoire et à l'étranger. Elle contribue à la réalisation de films de danse et de programmes télévisés sur la danse. La collection de la Cinémathèque de la danse est enrichie grâce à de nombreux dépôts et dons, ainsi qu'à des acquisitions.

>> 01 53 65 74 74
cinemathequefrancaise.com

- Le centre national du théâtre

Le centre national du théâtre constitue un pôle sur les réalités contemporaines du théâtre à l'usage des professionnels et des amateurs (praticiens et spectateurs), en développant la documentation écrite, informatisée et audiovisuelle sur l'ensemble du secteur théâtral ; Il informe aussi les professionnels sur la réglementation et la législation oriente les jeunes sur les métiers du théâtre et leurs formations. Il conçoit également des outils pédagogiques à destination de public et organise des rencontres professionnelles nationales et internationales.

>> 01 44 61 84 85
cnt.asso.fr

- La maison Jean-Vilar

La maison Jean-Vilar a pour mission de regrouper toutes les archives, de rassembler les

documents de toute nature concernant le TNP-Jean Vilar ; de veiller en lien avec la BNF, à leur conservation et à leur mise à disposition du public ; de susciter des rencontres de travail, des échanges, des recherches ; de réaliser des expositions, publications, projections et toutes manifestations pour faire connaître l'œuvre accomplie par Jean Vilar tant au festival d'Avignon qu'au théâtre national populaire et plus généralement l'histoire de la décentralisation artistique et culturelle.

>> 04 90 86 59 64

Sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles

La sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles a en charge la réglementation de l'enseignement supérieur, de la formation et de l'insertion professionnelle ainsi que le suivi des questions juridiques et économiques des activités liées à la musique, à la danse, au théâtre et au spectacle. Elle participe à la définition des actions en faveur des industries culturelles, des projets audiovisuels et multimédia et analyse l'évolution des métiers et du marché de l'emploi.

Elle suit l'enseignement supérieur (conservatoires nationaux supérieurs, institutions d'enseignement supérieur spécialisé publiques et privées), définit les cursus et habilite les centres de formation aux métiers de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, assure l'organisation des épreuves du diplôme d'état et du certificat d'aptitude des professeurs de musique. Elle coordonne l'organisation de la formation des enseignants et des intervenants en milieu scolaire, le développement des centres de formation professionnelle.

Elle a compétence sur les questions juridiques des activités liées au spectacle vivant, à l'échelon national et communautaire : octroi des licences d'entrepreneurs de spectacles, réglementation sociale et fiscale, statut des entreprises culturelles, relations avec les organisations syndicales et professionnelles, questions liées au droit de la propriété littéraire et artistique. Elle a également en charge la gestion des aides apportées aux industries culturelles liées au spectacle vivant (IFCIC et fonds de soutien). Elle contribue à la définition d'actions en faveur des industries culturelles et des projets audiovisuels et multimédias et assure le secrétariat du conseil national des professions du spectacle.

Sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles

Bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle

Le bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle crée et développe des structures de formation et de qualification menant aux carrières professionnelles de la musique, de la danse, du théâtre, et des spectacles. Ces enseignements supérieurs professionnels, en formation initiale ou continue, s'adressent aux interprètes, aux enseignants et aux techniciens du spectacle vivant. Le bureau élabore le schéma de l'enseignement supérieur sur le territoire national et à ce titre, soutient l'activité des écoles d'enseignement supérieur. Il soutient l'insertion professionnelle. Il habilite et coordonne le réseau des centres de formation et, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, structure l'offre de formation à destination des artistes intervenant en milieu scolaire. Il conçoit et certifie les diplômes d'enseignement, élabore et organise leurs épreuves.

>> 01 40 15 88 62

Les établissements d'enseignement supérieur

- Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon

Le CNSMD de Paris compte 1420 étudiants dont 165 danseurs.
>> 01 40 40 45 45
cnsmdp.fr

Le CNSMD de Lyon compte 560 étudiants dont 60 danseurs.
>> 04 72 19 26 26
cnsmd-lyon.fr

Les études musicales des deux conservatoires ont une durée de quatre ans et sont organisées en 9 départements. Un cycle de perfectionnement de deux ans est prévu pour les étudiants désirant se spécialiser. L'admission se fait par concours.

Les études chorégraphiques du CNSMD de Paris comprennent une

formation de danseur et une formation à la notation chorégraphique. La durée des études est de quatre ans. La cinquième année est consacrée à la pratique de la scène au sein d'un junior ballet. Au CNSMD de Lyon, les études chorégraphiques ont une durée de quatre ans.

- Le conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris

L'admission se fait par concours. La durée des études est de trois ans. Chaque promotion compte environ trente élèves. Les classes d'interprétation sont, au cœur de l'école, le lieu de l'exploration du répertoire. Quatre départements enrichissent le travail des classes d'interprétation : histoire du théâtre, étude et pratique de la langue, histoire de la littérature dramatique ; musique et voix ; corps et espace ; cinéma. La

dernière année d'étude est consacrée à des ateliers. Depuis 2001, l'unité nomade de formation à la mise en scène du CNSAD dispense un enseignement ouvert, sur concours, aux professionnels en activité.
>> 01 42 46 12 91
cnsad.fr

- L'école supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg

Elle comporte une section de formation des interprètes qui comprend une douzaine d'élèves ainsi que deux autres de régie et de scénographie. Le recrutement s'effectue par un concours organisé deux années sur trois.
>> 01 40 15 88 62
tms.fr

- L'école de danse de l'opéra de Paris

Intégrée à l'opéra de Paris, l'école de danse de Nanterre met en œuvre un cursus d'enseignement

supérieur de danse classique d'une durée de 6 ans. Elle compte 120 élèves, l'admission se fait par concours.

>> 01 40 01 80 00
opera-de-paris.fr

- Les autres écoles

Les écoles de théâtre. La DMDTS a signé en 2002, avec huit écoles de théâtre, la plate-forme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien. Elle réunit les signataires autour de principes communs : la place prépondérante de l'interprétation, l'importance des fondamentaux et des acquisitions techniques, la nécessité d'une culture générale et théâtrale ouverte sur les autres arts et la préparation aux métiers. Cinq écoles de théâtre sont signataires au côté du CNSAD, de l'école du TNS et de l'Ensatt (www.artotal.com) : deux classes professionnelles rattachées aux conservatoires nationaux de région de Bordeaux et Montpellier, de douze élèves en moyenne chacune, deux écoles intégrées aux centres dramatiques nationaux de St-Etienne (www.comedie-de-saint-etienne.fr) et de Rennes (www.t-n-b.fr), recrutant respectivement 12 élèves et l'école régionale d'acteurs de Cannes qui recrute une quinzaine d'élèves chaque année.

L'école nationale des arts de la marionnette prépare tous les trois ans une quinzaine d'élèves au diplôme des métiers et arts de la marionnette et assure une formation continue dans ce domaine.
>> 03 24 33 72 50
marionnette.com

Les écoles de danse. Trois écoles supérieures, sous statut associatif, sont sous contrôle de l'Etat : le centre national de la danse contemporaine *l'Esquisse* à Angers (www.cndc-angers.org), l'école nationale supérieure de danse de Marseille (www.ballet-de-marseille.com) et l'école supérieure de danse de Cannes.

Le centre des musiques Didier-Lockwood et son école de Jazz à Dommarie-lès-Lys accueillent, depuis décembre 2000, 34 étudiants.

>> 01 64 83 07 50
cmdl.free.fr

L'institut technologique européen des métiers de la musique. Centre de formation dans le domaine de la facture instrumentale, des techniques nouvelles et de l'action commerciale, il prépare au CAP d'assistant technique en instrument de musique, options piano, instrument à vent, guitare et accordéon, et au CAP d'accordeur de piano, il forme aux techniques du son et de l'informatique, il prépare aux baccalauréats professionnels et aux BTS en action commerciale. L'Itemm accueille à ce titre plus de 200 stagiaires et apprentis en formation longue et 90 en stages courts de formation continue.

>> 02. 43. 39. 39. 00
itemm.fr

Le centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle. à Bagnolet, assure une formation continue aux différents métiers du spectacle (régisseurs, décorateurs, etc...).
>> 01 48 97 25 16
cfpts.com

L'institut supérieur des techniques du spectacle d'Avignon assure la formation de régisseurs et directeurs techniques.
>> 04 90 14 14 17
ists-avignon.com

Les écoles de cirque. Trois écoles servent de référence : le centre national des arts du cirque à Châlons-en-Champagne, l'école nationale des arts du cirque de Rosny-sous-bois et l'académie nationale contemporaine des arts du cirque Annie-Fratellini. Six écoles préparatoires sont équitablement réparties sur l'ensemble du territoire : le Lido à Toulouse, les Campelières

(www.campelieres.com.fr), à Mougins, Arc-en-cirque à Chambéry (www.arc-en-cirque.asso.fr), Balthazar à Montpellier (www.balthazar.asso.fr), " Et vous trouvez ça drôle " à Lomme (asso.nordnet.fr/lesateliersducirque) et la manufacture de Châtelleraut (www.ecoledecirque.org).

La formation à l'enseignement

- Les centres de formation des enseignants de musique et de danse

Au nombre de 10, les CEFEDEM et les CESMD ont pour mission d'assurer la formation diplômante initiale des enseignants de musique et de danse. Ils délivrent le diplôme d'Etat au terme d'un cursus de deux ans. Ils jouent également un rôle important dans la formation continue des professeurs.

- Le diplôme d'Etat de professeur (DE)

Pour la musique et la danse, il est accessible aux titulaires d'une médaille d'or ou d'un diplôme d'études musicales ou chorégraphiques d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale.

Pour la musique, il est aussi accessible aux titulaires d'un diplôme d'Etat dans une autre discipline ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire (DUMI).

Pour la danse, il est également accessible aux étudiants ayant réussi l'examen d'aptitude technique. Il s'obtient par unités de valeur capitalisables. Il peut être préparé dans 28 centres habilités par l'Etat.

Pour le théâtre et les arts du cirque, un diplôme d'Etat de professeur est en voie d'être créé. Il n'existe pas actuellement de

qualification reconnue pour enseigner ces disciplines.

- Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur et de professeur dans le réseau des établissements d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat (CA)

Pour la musique, l'examen sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant ou d'un diplôme équivalent. Il peut également être obtenu à l'issue d'une formation diplômante. Pour la danse, l'examen sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'une dispense de ce diplôme pour renommée particulière ou expérience confirmée. Il peut également être obtenu à l'issue d'une formation diplômante. Pour le théâtre, l'examen sur épreuves est accessible aux candidats pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans le champ de l'interprétation ou de l'enseignement.

- Les centres de formation des musiciens intervenants

Au nombre de neuf, ils sont rattachés aux universités et soutenus à la fois par le ministère de la Culture et celui de l'Education nationale. Ils délivrent le diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) au terme de deux années d'enseignement. Ils recrutent sur le niveau d'études générales, le niveau d'études musicales et le parcours professionnel des candidats.

- Les pôles nationaux de ressources en région

Au nombre de neuf (3 en musique, 3 en théâtre, 2 en danse, 1 en cirque) ces pôles mettent en place des modules de formation à destination des artistes professionnels qui interviennent en milieu scolaire. Ils sont

également chargés d'animer le réseau national des personnes ressources oeuvrant pour le développement de l'éducation artistique. Ils sont habilités en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et sont rattachés soit à des structures de création et de diffusion, soit à des centres de formation supérieure.

L'insertion professionnelle

- La musique

L'orchestre français des jeunes propose à une centaine de jeunes musiciens recrutés chaque année sur concours et issus des conservatoires nationaux supérieurs, de région ou écoles nationales une formation aux métiers de l'orchestre. Chaque année, deux sessions permettent un travail approfondi avec des solistes d'orchestres professionnels et avec un chef expérimenté. Elles débouchent sur une tournée de concerts en France et à l'étranger. L'orchestre français des jeunes est en résidence à l'auditorium de Dijon.

"Proquartet" favorise le rayonnement et la diffusion du quatuor à cordes au travers d'actions de formation, de diffusion et de création. Son implantation au sein du quartier Henri IV du château de Fontainebleau, comme centre européen de musique de chambre, permettra de développer l'aide à l'insertion professionnelle soutenue par une politique de création.

Le centre national d'insertion professionnelle d'artistes lyriques prépare l'insertion de jeunes chanteurs dans la profession d'artiste lyrique. Les quinze stagiaires de chaque promotion annuelle bénéficient d'un enseignement lié aux disciplines artistiques et techniques requises à l'exercice de leur métier, sous

forme d'un stage de dix à onze mois.

- Le théâtre

Le jeune théâtre national propose aux élèves issus du CNSAD et de l'école du TNS une aide à l'emploi en partenariat avec les structures de création et de diffusion du spectacle vivant. Il est également un lieu privilégié de rencontres, d'auditions et d'essais à la mise en scène par la réalisation de maquettes. Il est appelé à avoir un rôle de coordination nationale des dispositifs d'insertion professionnelle mis en place par les écoles d'enseignement supérieur.

La formation en alternance. Pour le théâtre, la DMDTS soutient deux expériences de formation en alternance sous forme de contrats de qualification. Elles sont menées par le CDN de Toulouse avec environ 10 stagiaires sur 18 mois et celui de Limoges avec 14 stagiaires sur 22 mois.

- Les musiques actuelles

Le fonds d'action et d'initiative rock (FAIR) aide au démarrage de carrières d'artistes ou de groupes musicaux sous forme d'aide financière et juridique, d'aide à la formation et par la diffusion.

La fédération nationale des écoles d'influence jazz travaille, dans le domaine du jazz à la structuration de l'enseignement et de la formation.

Le studio des variétés met en œuvre des programmes de formation dans le secteur de la chanson ainsi que des formations continues à destination des professionnels en activité.

Le réseau-printemps favorise la découverte de jeunes talents, chanteurs et musiciens sur l'ensemble du territoire, et leur promotion sur le plan national, notamment par le printemps de Bourges.

- Les bourses d'études

Elles s'adressent aux étudiants qui s'engagent dans un cycle d'enseignement supérieur en musique et en danse et bientôt en art dramatique et en arts du cirque. Elles sont attribuées selon des critères de ressources. Le retrait des dossiers s'effectue auprès des établissements d'accueil des étudiants.

Bureau des affaires juridiques, de l'économie et des industries culturelles

***L**e bureau des affaires juridiques, de l'économie et des entreprises culturelles accompagne, soutient et encadre l'activité des professions de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles et des entreprises culturelles. Il suit la réglementation sociale et fiscale qui les concerne, celle relative à l'octroi des licences des entrepreneurs de spectacles, à la propriété littéraire et artistique, au statut des professions et entreprises. Il suit également l'environnement économique du spectacle vivant et accompagne les industries culturelles par l'intermédiaire des organismes professionnels gestionnaires de la taxe parafiscale sur les spectacles et des autres dispositifs de soutien à la création et à la diffusion du spectacle et de la musique.*

> > 01 40 15 89 70

Les questions juridiques et fiscales

Le bureau des affaires juridiques, de l'économie et des industries culturelles prépare et suit la réglementation des secteurs de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

- La licence d'entrepreneur de spectacles

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles a été modifiée par la loi du 18 mars 1999. L'attribution, le renouvellement et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles est gérée par les DRAC. Il existe trois catégories de licences : celle d'exploitant de lieu, de producteur de spectacles et de diffuseur de spectacles. Il a été institué auprès de chaque DRAC, une commission régionale consultative des licences, composée de représentants des organisations professionnelles d'employeurs, de salariés, d'auteurs, de personnalités nommées en raison de leur compétence en matière de sécurité

des spectacles et de relations du travail et de représentants des administrations concernées.

- Le statut d'établissement public de coopération culturelle

Un nouveau statut d'établissement public de coopération culturelle a été mis en place. Il offre un cadre juridique pour une coopération institutionnelle entre l'État et les collectivités territoriales. Il peut concerner des maisons d'opéras, des orchestres, des théâtres, des établissements d'enseignement artistique ou des centres de formation professionnelle.

- La taxe parafiscale sur les spectacles

Elle est destinée à financer des actions de soutien aux variétés et au théâtre privé. Elle est perçue selon le secteur, par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz ou par le Fonds de soutien au théâtre privé.

Le centre national de la chanson, des variétés et du jazz a succédé le 1er octobre 2002, au Fonds de

soutien chanson, variétés, jazz. Il perçoit la taxe parafiscale sur les spectacles de variétés et dispense des aides aux entreprises du secteur de la chanson, des variétés et du jazz.

> > 01 56 69 11 30

Le fonds de soutien au théâtre privé perçoit la taxe parafiscale sur les spectacles dramatiques, chorégraphiques et lyriques. Il apporte des aides aux théâtres non subventionnés. De plus, une convention triennale de soutien aux travaux d'équipement des théâtres parisiens a été mise en place entre le ministère de la Culture et de la Communication, la région Ile-de-France et la ville de Paris.

> > 01 42.27.45.97

- La propriété littéraire et artistique

Le bureau suit et participe à l'ensemble des travaux concernant l'application ou l'évolution de la législation relative à la propriété littéraire et artistique dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

L'accompagnement des professions du spectacle

Le bureau suit et participe à l'ensemble des travaux concernant l'application ou l'évolution de la législation du travail et de la protection sociale dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Il apporte des aides aux organismes qui structurent les professions

Le conseil national des professions du spectacle. Créé en 1993, il est composé pour moitié de représentants des employeurs et des salariés. Placé auprès du ministère de la Culture, il donne des avis sur l'évolution des conditions d'emploi et les questions professionnelles liées au spectacle vivant, au cinéma et à l'audiovisuel.

Le soutien aux industries culturelles

L'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles, dont l'État est actionnaire, est sous la double tutelle de la DMDTS et de la direction du Trésor. Il intervient au travers d'un fonds de garantie aux industries culturelles et depuis janvier 2002 peut apporter dans certaines conditions des garanties de prêt à hauteur de 70%.

> > 01 53 64 55 55
ifcic.fr

- Les industries musicales

Le fonds pour la création musicale intervient au travers d'aides à la production phonographique, aux spectacles vivants, aux festivals, à la formation, aux vidéomusiques, à l'édition musicale graphique ainsi qu'aux documentaires musicaux. Ses ressources sont assurées par les sociétés de perception et de répartition des droits des auteurs, des éditeurs, des artistes et des producteurs de phonogrammes ;

elles sont également assurées par la DMDTS et par le CNC.
> > 01 48.78.50.60
lefc.m.org

Musique française d'aujourd'hui soutient la production phonographique sous forme de subventions et de moyens techniques dans le domaine de la musique contemporaine, du jazz et des musiques improvisées. La DMDTS intervient dans ce fonds aux côtés de la SACEM et de Radio-France

> > 01 47 15 48 79
musiquefrancaise.net

- L'édition

Une aide directe à l'édition d'ouvrages et de périodiques relatifs aux disciplines du spectacle peut être attribuée.

- L'audiovisuel

Il s'agit d'aides directes aux projets d'œuvres audiovisuelles en faveur de la production d'œuvres à vocation patrimoniale, pédagogique, de formation, de recherche, autour des arts de la scène et qui n'ont pas systématiquement vocation à une diffusion télévisuelle et commerciale. La DMDTS pré-achète les droits de diffusion non-commerciale d'œuvres qu'elle soutient.

- Le multimédia

Une aide à la maquette de sites internet, DVD, DVD Rom ou CD Rom est directement proposée par la DMDTS pour des projets relevant de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Ces aides sont attribuées pour des travaux d'écriture interactive innovante.

Le Dicream (dispositif pour la création artistique multimédia) offre un " guichet unique ", pour l'ensemble du ministère de la Culture pour toutes les créations multimédia pluridisciplinaires. Ce fonds spécifique, coordonné par le

centre national de la cinématographie, comprend des aides à la maquette, à la réalisation. La DMDTS assure le lien pour les projets relatifs au spectacle vivant.

- La facture instrumentale

Le bureau des affaires juridiques, de l'économie et des industries culturelles est également attentif aux réalités et à l'économie du secteur de la facture instrumentale. En lien avec le bureau de la formation professionnelle il suit en particulier les questions de la formation et soutient notamment les activités de l'ITEMM.

L'observation des industries culturelles

L'observatoire de la musique. Situé à la cité de la musique, il est chargé de rassembler et de mettre à la disposition des publics les données, essentiellement économiques, recueillies dans le secteur de l'industrie musicale et du spectacle vivant en lien avec cette industrie.

> > 01.44.84.46.62
cité-musique.fr

L'IRMA (centre d'information et de ressources sur les musiques actuelles). Il est chargé d'orienter et d'informer tous les publics sur les questions relatives aux musiques actuelles. Il regroupe le centre d'information du rock, le centre d'information du jazz et le centre d'information des musiques traditionnelles. Il édite l'Officiel de la musique dont les éléments sont également disponibles en ligne. Le pôle formation dispense des modules de stages courts sur le secteur des musiques actuelles.

> > 01.40.15.11.11
irma.asso.fr

Secrétariat général

Le secrétariat général assure une fonction de coordination des actions transversales de la direction : relations avec les DRAC et les collectivités territoriales, préparation et suivi du budget de la direction, gestion des ressources humaines et des moyens de fonctionnement de la direction, action internationale, observation des politiques du spectacle vivant, conseil architectural et scénographique.

Il est le correspondant des DRAC et des conseillers sectoriels. Il coordonne l'élaboration des budgets déconcentrés et de la directive nationale d'orientation. Il assure la cohérence des actions de la direction du point de vue de l'aménagement du territoire.

Il apporte son soutien à la mise en place ou à la consolidation d'outils ou de structures de nature à favoriser les échanges internationaux. C'est ainsi qu'il intervient sur des réseaux, qu'il concourt au financement de certaines structures de diffusion et de promotion et qu'il participe à des programmes destinés à une meilleure mobilité des artistes ou à des programmes de coopération. Par ailleurs il mène une action déterminante dans le domaine de la francophonie.

Il coordonne la préparation du budget de la direction, assure la gestion des crédits de fonctionnement, d'intervention et d'investissement. Il assure la gestion des ressources humaines et de l'administration générale de la direction et développe le plan général de contrôle de gestion de la direction (programme de travail, tableau de bord, indicateurs).

Par son observatoire des politiques du spectacle vivant, il assure la réalisation et le suivi transversal des enquêtes, statistiques, analyses et études sur le spectacle vivant. Quatre secteurs d'intervention lui sont dévolus (métiers/emploi - publics - dépense publique - accompagnement des travaux des services de la DMDTS), pour lesquels il vise, outre le suivi des commandes d'études, trois objectifs concrets: la constitution des bases de données nationale et régionale; le traitement et l'analyse de l'information collectée; la diffusion des résultats et des études.

Il exerce une mission de conseil architectural et scénographique dans l'ensemble du champ du spectacle vivant, tant à l'égard de la direction que des DRAC ou des collectivités territoriales.

Bureau de l'action régionale et de la déconcentration

*L*e bureau de l'action régionale et de la déconcentration coordonne les relations avec les directions régionales des affaires culturelles. Il veille à la cohérence nationale de la mise en œuvre des politiques d'intervention et d'investissement de la DMDTS. Parce que 75% des organismes, des programmes d'intervention et des politiques publiques en faveur du spectacle vivant sont directement gérés par les directions régionales, le bureau de l'action régionale est au centre de la constitution et du contrôle des moyens financiers dégagés pour le spectacle vivant.

>> 01 40 15 89 62

L'aménagement du territoire

Le bureau de l'action régionale et de la déconcentration veille, en collaboration avec l'observatoire des politiques du spectacle vivant, à corriger les disparités financières. Plus généralement, il coordonne l'élaboration des orientations, des directives et des priorités nationales de la direction et s'assure, pour chacune des disciplines du spectacle vivant, d'un aménagement équilibré du territoire.

Coordination et synthèse de l'action territoriale

Il constitue le point de correspondance privilégié avec l'ensemble des conseillers « spectacle vivant » (musique et danse d'une part, théâtre et action culturelle d'autre part) répartis sur l'ensemble du territoire. Il se dote à cet effet des outils d'animation (réunions régulières, site intranet, forums, formations des conseillers, journal électronique périodique,...) de ce réseau qui, sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles, met en œuvre la politique du ministère en matière de spectacle vivant.

Il collecte l'ensemble des données régionales (données financières, indicateurs de mesure des politiques publiques, données qualitatives) permettant à l'ensemble de la direction d'opérer

des synthèses nationales, analyses, cartographies en collaboration étroite avec l'observatoire des politiques du spectacle vivant.

Les politiques transversales

Il coordonne enfin nombre de politiques transversales ou interministérielles (contrats de plan Etat-régions, emplois-jeunes, décentralisation, centres culturels de rencontre, EPCC, intercommunalité, fonds outre-mer,...). Il est à ce titre le correspondant naturel de la délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT) et de la direction de l'administration générale (DAG).

Bureau des échanges internationaux

***L**e bureau des échanges internationaux met en place ou consolide des outils, programmes ou structures visant à favoriser les échanges internationaux dans le spectacle vivant. La DMDTS conçoit son action internationale comme un appui en amont aux échanges professionnels, susceptibles de déboucher par la suite sur des actions conjointes de création, de production ou de diffusion. Cette politique se traduit par le soutien aux réseaux professionnels internationaux, par l'action en faveur de la francophonie, par le soutien aux actions de formation et par l'aide aux opérations de communication.*

>> 01 40 15 88 12

Les réseaux professionnels internationaux

L'Union des théâtres de l'Europe est le réseau de scènes européennes visant à favoriser les coproductions, la diffusion des spectacles, ainsi que l'échange d'artistes, de metteurs en scène et de techniciens pour des séjours en résidence.

>> 01 44 41 36 00
ute-net.org

Zone Franche est le réseau des professionnels des musiques du monde (producteurs, éditeurs, tourneurs) destiné à assurer une meilleure visibilité et une plus grande diffusion d'artistes essentiellement originaires du sud.

>> 01 48 13 16 04
zonefranche.org

Fonds de mobilité Roberto Cimetta favorise la mobilité des artistes des rives de la Méditerranée lors de leurs déplacements professionnels.

>> 00 32 2 205 00 13
ietm.org

L'association des festivals innovants de jazz et de musiques actuelles (Afijma) stimule les

échanges entre festivals de jazz et favorise la circulation des artistes, notamment pour une politique structurée d'accueil des programmateurs.

>> 01 42 36 00 12
afijma.asso.fr

L'action en faveur de la francophonie

Le Festival international des francophonies en Limousin se veut le lieu de résidences, d'échanges et de création de la scène francophone.

>> 01 55 10 90 10
fest-theatres-franco.com

Le Théâtre international de langue française est le lieu de référence pour la diffusion et la création de spectacles francophones.

>> 01 40 03 93 90
tilf.fr

La commission internationale du théâtre francophone dont la DMDTS assure actuellement le secrétariat général, soutient des projets multilatéraux de création et de circulation théâtrale. Elle est le fruit de la collaboration des organismes et administrations culturels des pays francophones et

de l'Agence intergouvernementale de la francophonie.

Écritures vagabondes organise des résidences itinérantes d'auteurs dans l'ensemble de l'espace francophone.

>> 01 47 97 11 05

Francophonie diffusion promeut la musique française auprès d'un réseau de radios étrangères, par l'envoi de disques ou de fichiers sonores, en concertation avec les producteurs.

>> 01 53 36 77 77
francodiff.org

La formation

Les conservatoires itinérants de l'Afaa organisent des programmes d'accompagnement de jeunes artistes étrangers par des professionnels français dans le domaine des musiques savantes, de la danse, du cirque, des arts de la rue ainsi que des techniques du spectacle.

>> 01 53 69 83 77
afaa.asso.fr

Courants du monde accueillent en France des stagiaires étrangers dans les milieux professionnels du spectacle vivant. La DMDTS

participe avec la Direction des affaires internationales à la sélection et à l'accueil.

>> 01 45 44 72 30
mcm.asso.fr

L'école des maîtres, créée à l'initiative de l'Italie, de la Belgique et de la France, propose durant les mois d'été des classes de maîtres aux jeunes comédiens professionnels.

>> 05 55 79 74 79

La promotion de la scène française

La DMDTS met en valeur la scène française à travers le monde par des manifestations de prestige, et par des outils de promotion Elle soutient pour cela un programme de l'Afaa qui permet la fabrication de documents sonores ou audiovisuels destinés à promouvoir les artistes français à l'étranger et rend possible l'organisation d'événements thématiques autour de la création contemporaine française ("France-danse" au Japon, "Sounds-French" aux Etats-Unis).

>> 01 53 69 83 00
afaa.asso.fr

Bureau de l'administration générale et du contrôle de gestion

***L**e bureau de l'administration générale et du contrôle de gestion, assure au sein du secrétariat général, les fonctions transversales d'administration des moyens budgétaires, fonctionnels et des ressources humaines.*

>> 01 40 15 89 74

Le bureau de l'administration générale et du contrôle de gestion a la responsabilité de la préparation et de la coordination de la programmation budgétaire ainsi que du suivi et de l'exécution des crédits gérés en administration centrale. (Établissements publics, crédits d'intervention, crédits d'investissement).

Il est chargé du développement, de la généralisation, de la

coordination et du suivi du contrôle de gestion au sein de la direction, en vue de contribuer à un meilleur pilotage des services, des priorités et des politiques.

Il assure la gestion des ressources humaines de la direction, gestion statutaire et réglementaire des personnels, gestion prévisionnelle des emplois, formation professionnelle. Il est chargé des questions d'hygiène et de

sécurité. Il organise et suit les réunions des instances paritaires réglementaires compétentes en matière de personnel.

Enfin, il suit les secteurs relevant des affaires générales, liés au fonctionnement interne de la direction : gestion du parc informatique, suivi et développement des applications, fonctionnement des services, suivi des courriers parlementaires et Cabinet.

Observatoire des politiques du spectacle vivant

L'observatoire des politiques du spectacle vivant a pour mission de compléter l'activité d'observation des services de la DMDTS par la production d'analyses transversales aux secteurs suivis par chaque sous-direction : dépense, emploi, publics et synthèses régionales ou nationales des politiques publiques du spectacle vivant. Il contribue à l'amélioration des méthodologies d'analyses, en particulier par la définition d'indicateurs de l'impact des politiques centrales et déconcentrées. Il assure chaque année la programmation des travaux et études en réponse aux besoins d'analyses nationales émanant de la DMDTS et des DRAC, et assure la gestion de ces études. Il est en lien avec les structures nationales et régionales d'observation, dont le département des études et de la prospective du ministère de la Culture. Il est responsable de la diffusion des études et analyses auprès des services du ministère et du grand public.

>> 01 40 15 89 23

Les études

Chaque année, un comité de programmation des études associant les directions régionales des affaires culturelles et l'observatoire de la musique examine les besoins d'études à caractère national émanant des échelons central et déconcentré. Sept grands axes fixent le cadre de programmation des études : méthode, modernisation et bilan des dispositifs ; international-Europe ; débouchés, emploi, formation continue ; économie du spectacle vivant, économie des secteurs ; analyse de la demande ; analyse de l'offre ; jeunes-jeune public. Un recentrage sur les trois premiers thèmes, trop peu couverts et considérés comme prioritaires, a été décidé en 2002.

Les indicateurs

Dans le cadre de la mise en place de la Loi d'orientation de la loi de finances, en particulier en termes de contrôle de gestion et de modernisation des outils de dialogue avec les parlementaires, la DMDTS et les DRAC doivent améliorer ou mettre en place des "indicateurs" de suivi annuel de leur gestion et de la performance de celle-ci. Les indicateurs quantitatifs peuvent être intégrés dans des "tableaux de bord". Ils établissent une photographie des situations, constatent des évolutions dans la durée, permettent des projections ou simulations, et traitent du financement, de l'emploi, du rayonnement des structures sur les publics et de leur activité artistique.

La cartographie

Depuis 2002, un chantier de cartographie nationale des principaux réseaux de spectacle vivant et d'enseignement artistique a été ouvert à la DMDTS, et un premier atlas a été réalisé. Par ailleurs, la directive nationale d'orientation prévoit sur 2003-2005, pour une restructuration de la carte régionale du spectacle vivant, l'ouverture par les DRAC d'un chantier d'état des lieux et de cartographie territoriale des réseaux et des financements apportés par l'ensemble des partenaires soutient les DRAC dans cette mission, en réalisant un premier atlas présentant pour chaque région l'implantation des réseaux et des équipes artistiques et les financements publics correspondants, et par un soutien méthodologique dans l'élaboration d'une cartographie régionale plus dynamique, intégrant en particulier des éléments de flux de circulation des œuvres et des artistes.

Service de l'inspection et de l'évaluation

Le service de l'inspection et de l'évaluation regroupe l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs généraux de la création et des enseignements artistiques de la DMDTS. Il assure une expertise permanente pour l'ensemble des champs du spectacle vivant. Les inspecteurs ont en charge l'appréciation artistique, le contrôle scientifique et technique, l'appréciation du fonctionnement général des organismes de création, de recherche, de production, de diffusion, de mise en valeur du patrimoine soutenus par l'Etat. Ils assurent le suivi et l'évaluation des programmes et des actions contractualisés et le contrôle pédagogique des établissements d'enseignement et de formation.

>> 01 40 15 89 44

Ses missions

Les missions d'observation et d'évaluation de la vie artistique et professionnelle qui sont dévolues aux inspecteurs font du service qui les rassemble un espace privilégié de conseil permanent à l'usage de l'administration et de sa direction. A ce titre le service de l'inspection et de l'évaluation aide à la conception et prend part à la définition des politiques de la DMDTS. Il participe à leur explication et à leur mise en œuvre.

Les inspecteurs ont en charge l'appréciation artistique, le contrôle scientifique et technique, l'évaluation du fonctionnement général des organismes de création, de recherche, de production, de diffusion, de mise en valeur du patrimoine soutenus par l'Etat. Ils assurent le suivi et l'évaluation des programmes et des actions contractualisées et le contrôle pédagogique des établissements d'enseignement et de formation. Ces missions peuvent être, le cas échéant, assurées conjointement avec d'autres corps ou organismes du contrôle.

Ils veillent également à l'application de la législation et de la réglementation dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Son fonctionnement

- Saisine et déclenchement des missions

Les missions d'inspection sont de deux ordres : celles relatives au suivi, régulièrement programmé, d'organismes liés contractuellement au ministère et celles relatives à des demandes ponctuelles pouvant émaner du ministre, du directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou d'un préfet. Dans tous les cas, le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est destinataire des propositions d'inspection et d'évaluation. Lorsqu'il décide d'y

donner suite, l'objet et l'échéance de l'inspection sont précisés dans une note qui vaut lettre de mission.

- Trois collèges : théâtre, musique et danse

Le service de l'inspection et de l'évaluation comporte trois collèges (musique, théâtre et spectacles, danse) recouvrant cinq pôles artistiques (musique, musiques actuelles, théâtre et spectacles, arts du cirque et de la rue, danse).

Les conseillers pour la musique, le théâtre et la danse de la DMDTS sont en même temps les coordinateurs des collèges musique, théâtre et danse de l'inspection. A ce titre, sous l'autorité du chef du service de l'inspection, ils assurent la responsabilité de leur bon fonctionnement, notamment en terme d'animation, de réflexion, de prospective et d'établissement du programme de travail de chacun de ses membres.

- Les compétences thématiques des inspecteurs

Chaque inspecteur prend en charge, dans le cadre de sa discipline, une ou plusieurs thématiques particulières, qu'il s'agisse du suivi d'un programme prioritaire pour les orientations politiques du ministère, d'un réseau d'institutions ou encore d'un champ d'expression artistique spécifique. Dans le cadre de cette mission, il alimente l'analyse et la réflexion interdisciplinaire interne au service ; il apporte son appréciation artistique et technique et, plus généralement son conseil à la direction et aux sous-directions concernées ; il est un renfort régulier pour les bureaux en termes de mémoire, de connaissance des artistes et du terrain, ainsi que de mission prospective dans leur travail d'évaluation et de définition des politiques ; il peut enfin, en liaison avec son collègue territorialement compétent, apporter ponctuellement son

concours à l'action d'une direction régionale des affaires culturelles. Au titre de ses missions de correspondance thématique, l'inspecteur est associé aux réunions ou commissions ayant trait aux recrutements des responsables artistiques de structures subventionnées, à divers comités techniques où son expertise est requise et, plus généralement, il est sollicité par la direction et les sous-directions pour tout rendez-vous où sa présence serait utile.

- Les correspondances territoriales des inspecteurs

De même que chaque inspecteur s'est vu attribuer un rôle pilote sur un ou plusieurs thèmes, ils ont une mission de correspondance territoriale avec une ou plusieurs régions.

Il s'agit de maîtriser une vision globale de la vie artistique dans une région, en considérant les caractéristiques géographiques, sociologiques, économiques, culturelles et politiques de la région et l'état des lieux au plan national, discipline par discipline.

Chaque inspecteur est un intermédiaire privilégié entre l'administration centrale et les services déconcentrés dans les régions dont il est le correspondant.

Il assure aussi le lien entre la DMDTS et les différents corps d'inspection du ministère.

Observatoire permanent de la vie artistique nationale et internationale dans sa discipline, l'inspecteur apprécie les forces et les faiblesses des territoires dont il est le correspondant, assurant une mission de veille permettant au ministère d'anticiper, autant en matière d'alerte sur des insuffisances que de distinction de pratiques innovantes ou de phénomènes artistiques particulièrement intéressants. Chargé de l'évaluation de ces forces et de ces faiblesses, il est auprès de la DRAC un référent dont la présence et la voix

concourent à la cohérence des politiques menées à l'échelon déconcentré.
D'où sa présence instituée auprès d'un certain nombre de comités d'experts régionaux et son invitation régulière à se joindre aux travaux de commissions ou de conseils auprès des structures subventionnées.

Sa documentation

Au total, 12 bases de données enrichies sont accessibles sur l'internet du ministère de la Culture ou sur l'intranet de la DMDTS.

- Douze bases de données :

Accessibles en interne :

RAPPORT3 : riche de 1434 notices, cette base regroupe toute la littérature grise (rapports d'inspection, études). Elle est la mémoire des activités du service

"A vos signets" : sélection de sites internet dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

"Eléments de bibliographie" : sur tous les champs d'intérêt de la direction et en fonction des rapports d'étude projetés à la DMDTS

Sur l'internet :

THESES : 507 thèses et rapports de recherche accessibles à tous à travers la base MALRAUX

PARTITIO : 2441 partitions musicales destinées aux examens ainsi qu'une collection patrimoniale versées sur la base MALRAUX

PRESSE : base en cours de création destinée à enregistrer le sommaire de la revue de presse de la mission de la communication et à restituer de manière sélective les principaux thèmes traités pour la réalisation de bibliographies thématiques

PERIOD3 : cette base comprend 629 titres de périodiques dépouillés.

MONOGRAF : 631 ouvrages, congrès et articles de périodiques

THEATRES : 756 lieux de spectacles répertoriés sur Mérimée (base sur le patrimoine monumental français)

COSTUMES, SCENES et MOULINS : 800 notices sur les collections du musée du costume et de la scénographie de Moulins

PIECETH : versée sur MALRAUX, cette base donne accès à 1312 pièces de théâtre archivées

AUDIOVI : en cours de création, la base regroupe le fonds audiovisuel

> > 01 40 15 89 85
culture.gouv.fr

Mission de la communication

La mission de la communication de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est en charge de la communication externe et interne de la direction. Service transversal au sein de la DMDTS, la mission de la communication est directement rattachée au directeur et exerce son activité en liaison avec le département de l'information et de la communication du ministère (DIC).

>> 01 40 15 89 02

La communication externe

Destinée au public, aux professionnels et à la presse, la communication externe vise à diffuser une large information sur la politique et les actions de l'Etat en faveur du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, marionnette...).

- *Publications*

La mission de la communication élabore et diffuse deux publications périodiques.

Les fiches « Mesure pour mesure » font le point sur la politique conduite par la DMDTS dans un domaine particulier ou sur un point précis. Quelque 60 fiches « Mesure pour mesure » sont actuellement disponibles et à la disposition du public sur des sujets tels que "Les centres de musiques et danses traditionnelles", "La politique de l'Etat en faveur du patrimoine musical" ou "L'aide aux compagnies dramatiques et chorégraphiques", etc.

Les fiches « Répertoires » présentent les principaux lieux-ressources ou centres d'information soutenus par la DMDTS ou sous sa tutelle : centre d'information et de ressources sur les musiques actuelles (IRMA), centre d'information de la cité de la musique, centre national du théâtre, centre national de la danse, médiathèque du CNSMDP, centre de documentation de la musique contemporaine, etc. 21 fiches « Répertoires » sont disponibles.

En liaison avec l'observatoire des politiques du spectacle vivant dépendant du secrétariat général, la mission de la communication publie en outre un certain nombre d'études (exemples) disponibles sur demande ou consultables sur l'internet .

Par ailleurs, elle représente la direction au comité de rédaction de "La lettre d'information du ministère de la Culture et de la Communication".

- *Documentation*

La mission rassemble et gère un fonds documentaire : publications de la DMDTS ; dossiers de presse et éléments d'information sur les politiques menées ; discours, communiqués ; dossiers thématiques ; études et ouvrages usuels, dictionnaires, annuaires et répertoires de la musique et du spectacle vivant, catalogues ; programmes, revues de presse ; listes et annuaires des établissements et structures soutenus ; procédures ... Consultables en interne, ces documents sont aussi accessibles, sur demande, au public, aux professionnels et à la presse.

> > 01 40 15 89 03

- *Internet*

Inclus dans le site général du ministère de la Culture et de la Communication, mais bénéficiant d'un accès direct, le site de la DMDTS , géré par la mission de la communication, diffuse toute information sur la structure de la direction, son organisation, les aides qu'elle dispense, les formations qu'elle organise ou soutient, les questions juridiques et professionnelles, les procédures accessibles au public.

De nombreux formulaires sont directement téléchargeables.

Ce site présente également en ligne les publications de la mission de la communication, des études, des rapports, des documents d'actualité.

Il offre un lien vers les principales institutions du spectacle vivant, les centres de ressources et les relais de la pratique amateur.

- *Coordination des centres d'information*

La mission de la communication est en liaison permanente avec les centres d'information et les lieux ressources (recensés et décrits par les fiches « Répertoires »), ce qui lui permet d'assurer en direction de ses divers interlocuteurs une information ouverte et diversifiée et d'orienter ou de réorienter au mieux le public selon la nature de ses demandes.

- *Evénements et manifestations*

L'équipe de la communication organise la présence de la DMDTS dans un certain nombre de salons et de manifestations professionnelles. Certains, comme le salon de l'éducation ou le salon de l'étudiant, concernent l'ensemble des directions du ministère. D'autres relèvent du domaine propre de la DMDTS. C'est le cas notamment de Musicora, où se retrouvent l'ensemble des partenaires du monde musical et où se tiennent colloques et rencontres, et du Midem, marché international du disque et de l'édition musicale.

Parmi les temps forts de cette activité événementielle, se situent la fête de la musique, dont le bon déroulement chaque 21 juin depuis 20 ans demande une forte préparation en amont, ou la présence de la DMDTS au festival d'Avignon, lieu privilégié de rencontres et d'échanges.

Outre ces grands rendez-vous récurrents, il faut citer des événements ponctuels tels que les rencontres professionnelles, colloques, lancements d'ouvrages, conférences de presse, etc.

- Décorations

La mission de la communication est chargée de la préparation et du suivi des dossiers de décorations des personnalités du monde de la musique et du spectacle et des personnes particulièrement engagées, par leur ancienneté et leur mérite, dans la pratique artistique amateur.

La communication interne

Au titre de la communication interne, la mission de la communication assure le lien entre les services par la réalisation et/ou la diffusion et la circulation d'un certain nombre de documents ainsi que d'une revue de presse quotidienne sur les politiques culturelles et l'actualité du spectacle vivant.

Elle gère en outre, en liaison étroite avec le secrétariat général qui l'abonde pour l'essentiel de son contenu, le site intranet, outil de dialogue entre la DMDTS et les directions régionales des affaires culturelles. Celui-ci met à disposition des notes de synthèse sur l'ensemble des sujets traités au sein de la DMDTS, des annuaires, un fonds documentaire, des documents d'actualité...

Les directions régionales des affaires culturelles

Alsace

Direction régionale des affaires culturelles
Palais du Rhin
2, place de la République - 67082 Strasbourg cedex
téléphone 03 88 15 57 00 - télécopie 03 88 75 60 95

Aquitaine

Direction régionale des affaires culturelles
54, rue Magendie - 33074 Bordeaux cedex
téléphone : 05 57 95 02 02
télécopie : 05 57 95 01 25

Auvergne

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Chazerat
4, rue Pascal BP 378
63010 Clermont-Ferrand cedex 1
téléphone : 04 73 41 27 00
télécopie : 04 73 41 27 69

Bourgogne

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny
39/41, rue Vannerie - 21000 Dijon
téléphone : 03 80 68 50 50
télécopie : 03 80 68 50 99

Bretagne

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Blossac
6, rue du Chapitre CS 24405 - 35044 Rennes cedex
téléphone : 02 99 29 67 67
télécopie : 02 99 29 67 99

Centre

Direction régionale des affaires culturelles
6, rue de la Manufacture - 45043 Orléans cedex
téléphone : 02 38 78 85 00
télécopie : 02 38 78 85 99

Champagne-Ardenne

Direction régionale des affaires culturelles
3, rue du Faubourg Saint-Antoine
51037 Châlons-en-Champagne
téléphone : 03 26 70 36 50
télécopie : 03 26 70 43 71

Corse

Direction régionale des affaires culturelles
19, Cours Napoléon BP 301

20181 Ajaccio cedex 1
téléphone : 04 95 51 52 15
télécopie : 04 95 21 20 69

Franche-Comté

Direction régionale des affaires culturelles
7 rue Charles Nodier - 25043 Besançon cedex
téléphone : 03 81 65 72 00
télécopie : 03 81 65 72 72

Guadeloupe

Direction régionale des affaires culturelles
22, rue Perrinon - 97100 Basse-Terre
Téléphone : 05 90 41 14 80
télécopie : 05 90 41 14 60
(décalage horaire été : - 6h - hiver : - 5h)

Guyane

Direction régionale des affaires culturelles
95, avenue du Général de Gaulle - BP 11 - 97321
Cayenne cedex
téléphone : (0 594) 25 54 00
télécopie : (0 594) 25 54 10
(décalage horaire été : - 5h - hiver : - 4h)

Ile-de-France

Direction régionale des affaires culturelles
98, rue de Charonne - 75011 Paris
téléphone : 01 56 06 50 00
télécopie : 01 56 06 52 48

Languedoc-Roussillon

Direction régionale des affaires culturelles
5, rue Salle-l'Evêque - CS 49020 - 34967
Montpellier cedex 2
téléphone : 04 67 02 32 00
télécopie : 04 67 02 32 04

Limousin

Direction régionale des affaires culturelles
6, rue Haute de la Comédie - 87036 Limoges cedex
téléphone : 05 55 45 66 00
télécopie : 05 55 45 66 01

Lorraine

Direction régionale des affaires culturelles
6, place de Chambre - 57045 Metz cedex 1
téléphone : 03 87 56 41 00
télécopie : 03 87 75 28 28

télécopie : 05 49 88 32 02

Martinique

Direction régionale des affaires culturelles
ancien hôpital civil - route de l'Ermitage
97200 Fort de France
téléphone : (05 96) 60 05 36
télécopie : (05 96) 63 55 19
(décalage horaire été : - 6h / hiver : - 5h)

Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Direction régionale des affaires culturelles
23, boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1
téléphone : 04 42 16 19 00
télécopie : 04 42 38 03 22

Midi-Pyrénées

Direction régionale des affaires culturelles
1, place Alfonse-Jourdain - BP 811
31080 Toulouse cedex 6
téléphone : 05 62 30 31 00
télécopie : 05 61 23 12 71

Réunion

Direction régionale des affaires culturelles
31, rue Amiral Lacaze BP 224
97464 Saint-Denis cedex
téléphone : (0 262) 21 91 71
télécopie : (0 262) 41 61 93
(décalage horaire en été : + 2 h - en hiver : + 3 h)

Nord-Pas-de-Calais

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Scrive
1, rue du Lombard - 59800 Lille
téléphone : 03 20 06 87 58
télécopie : 03 28 36 62 21

Rhône-Alpes

Direction régionale des affaires culturelles
Le Grenier d'abondance
6, quai Saint-Vincent - 69283 Lyon cedex 01
téléphone : 04 72 00 44 00
télécopie : 04 72 00 43 30

Basse-Normandie

Direction régionale des affaires culturelles
13 bis rue Saint Ouen - 14052 Caen cedex 04
téléphone : 02 31 38 39 40
télécopie : 02 31 23 84 65

Haute-Normandie

Direction régionale des affaires culturelles
Cité administrative - 2, rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex
téléphone : 02 35 63 61 60
télécopie : 02 35 72 84 60

Pays-de-la-Loire

Direction régionale des affaires culturelles
B.P 63518 - 1, rue Stanislas Baudry
44035 Nantes cedex 1
téléphone : 02 40 14 23 00
télécopie : 02 40 14 23 01

Picardie

Direction régionale des affaires culturelles
5, rue Henri Daussy - 80044 Amiens cedex 1
téléphone : 03 22 97 33 00 (standard automatique)
Secrétariat général : 03 22 97 33 18
télécopie : 03 22 97 33 56

Poitou-Charentes

Direction régionale des affaires culturelles
hôtel de Rochefort
102, Grand'Rue - BP 553 - 86020 Poitiers cedex
téléphone : 05 49 36 30 30

Lieux-ressources

La cité de la musique

221, avenue Jean-Jaurès
75019 Paris
Tél. : 01.44.84.45.00

Le centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC)

16, place de la Fontaine-aux-Lions
75019 Paris
Tél. : 01.47.15.49.85

Le centre de musique baroque de Versailles

Hôtel des menus-plaisirs
22, avenue de Paris - BP 353
78003 Versailles Cedex
Tél. : 01.39.20.78.10

Le centre d'information et de ressources sur les musiques actuelles (IRMA)

22, rue Soleillet
75020 Paris
Tél. : 01.43.15.11.11

Le centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)

271, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris
Tél. : 01.56.69.11.30

Le hall de la chanson

Parc de la Villette
211, avenue Jean-Jaurès
75019 Paris
Tél. : 01.53.72.43.00

Le centre national de la danse (CND)

1, rue Victor-Hugo
93507 Pantin Cedex
Tél. : 01.41.83.27.39

Le centre national du théâtre (CNT)

6, rue de Braque
75003 Paris
Tél. : 01.44.61.84.85

Le centre national des arts du cirque (CNAC)

1, rue du Cirque
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.21.12.43

Hors-les-murs

68, rue de la Follie-Méricourt
75011 Paris
Tél. : 01.55.28.10.10

L'institut international de la marionnette

7, place Winston-Churchill
08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03.24.33.72.50

Lieux-publics : centre national de création des arts de la rue

16, rue Condorcet
13016 Marseille
Tél. : 04.91.03.81.28

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles >> 53, rue saint-Dominique 75 017 Paris
dmdts.culture.gouv.fr >> 01 40 15 80 00